

**Demande d'examen au cas par cas préalable
 à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
 de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
 compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 12/10/2016	Dossier complet le 12/10/2016	N° d'enregistrement 2016-1408

1. Intitulé du projet

Création de deux frayères éso-cyprinicoles sur les communes d'Écourt
 st-Quentin et Palluel

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom **Blazejewski** Prénom **Benoît**

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale **FDAPPMA62**

Nom, prénom et qualité de la personne
 habilitée à représenter la personne morale **Saillet Pascal, Président**

RCS / SIRET **4011935178800026** Forme juridique **Association**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
 dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
7a)	Passerelle longueur 14 mL;
51a)	Cf. compte-rendu des COPIL en annexe.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création de deux frayères éso-cyprinicoles sur les communes d'Écourt-st-
 -Quentin et Palluel afin d'améliorer la fonctionnalité écologique des
 plans d'eau du Grand Clair et du Becquerep.

Les aménagements visent à la réouverture de zones marécageuses en état
 de fermeture et d'atterrissement dégradant la qualité générale du milieu.

4.2 Objectifs du projet

Créer deux frayères éco-cyprinicoles sur des terrains marécageux en état de fermeture et d'atterrissement critique.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

- 1°) Réouverture du milieu par défrichage des strates arbustives et arborées sur l'emprise projet. Ceci dans le but de recréer un puit de lumière favorable à la reprise de la strate herbacée.
- 2°) Terrassement des terrains afin de rétablir le caractère humide initial des parcelles pour favoriser l'installation d'une flore aquatique et héliophytique spécifique et spontanée.
- 3°) Connecter l'entité créée aux plans d'eau afin de favoriser les migrations piscicoles, la recirculation de l'eau et optimiser la qualité physico-chimique de l'eau notamment par phytodépuration.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Rétablir un écosystème équilibré permettant d'accroître la biodiversité, améliorer la qualité physico-chimique de l'eau, restaurer le caractère marécageux et humide des terrains visés.

Des suivis biologiques seront effectués afin de mettre en évidence la qualité des populations faunistiques en présence des cortèges floristiques implantés de manière spontanée sur les deux sites.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet est placé sous le régime d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Loi sur l'Eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise travaux - Site du Becquerel-Ecourt-St-Quentin	4,01 ha
Emprise travaux - Site du Grand Clair- Palluel	2,93 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Site 1: Chemin du Becquerel
62860 Ecourt-St-Quentin

Site 2: Lieu-dit "le Surion"
62860 Palluel

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Ecourt-St-Quentin et Palluel

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Plan de gestion Piscicole des AAPPMA d'Ecourt-St-Quentin et Palluel.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Site Ecourt-ST-Quentin: Aucun usage particulier. Terrains laissés à l'état de friche

Site Palluel: Idem

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU Palluel : 2011

PLU Ecourt-ST-Quentin : 2005

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF 31000 7251 Marais d'Arleux, de Palluel, de Saudemont, d'Ecourt-st-Quentin, de Rumaucourt et D'aisy-le-Vergee.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SAGE Sensée
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déblais issus du terrassement des sites Terres franches non-polluées.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les perturbations seront néanmoins limitées aux temps des travaux et l'objectif final étant de restaurer la fonctionnalité écologique globale des sites. De ce fait, les aménagements auront un impact bénéfique sur la faune, flore, habitats et continuités écologiques.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On ne peut pas parler à proprement dit de "consommation" puisque les travaux visent à restaurer des espaces naturels.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'ensemble du débit entrant dans les aménagements sera restitué en l'état en sortie d'aménagement de manière permanente et en toute condition hydraulique. Le débit sortant sera "rejeté" dans les plans d'eau du Becquerel et du Grand Clair.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la nature du projet, la réalisation d'une étude d'impact ne semble pas être primordiale dans le sens où les travaux visent à améliorer et augmenter la biodiversité du site actuellement pénalisée par l'état d'atterrissement des terrains et la perte du caractère humide des zones visées.

Le projet répond aux préconisations des SDAGE, SAGE, PDPG concernés traitent de la reconquête de la fonctionnalité des milieux aquatiques.

Les impacts pressentis se limiteront à la phase travaux sur les compartiments faune et flore. Les multiples retours d'expériences sur ce type d'aménagement à l'échelle nationale démontrent que le retour des espèces floristiques et faunistiques sur l'emprise travaux s'effectue de manière très rapide, généralement 6 mois après la fin des actions. On suppose également que la qualité des peuplements sera également améliorée comparativement à l'état actuel des populations floristiques et faunistiques.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Compte - rendu CRPF
Compte - rendu COPIL N°3 - Site du Becquerel
Compte - rendu COPIL N°3 - Site de Palluel

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Arques

le,

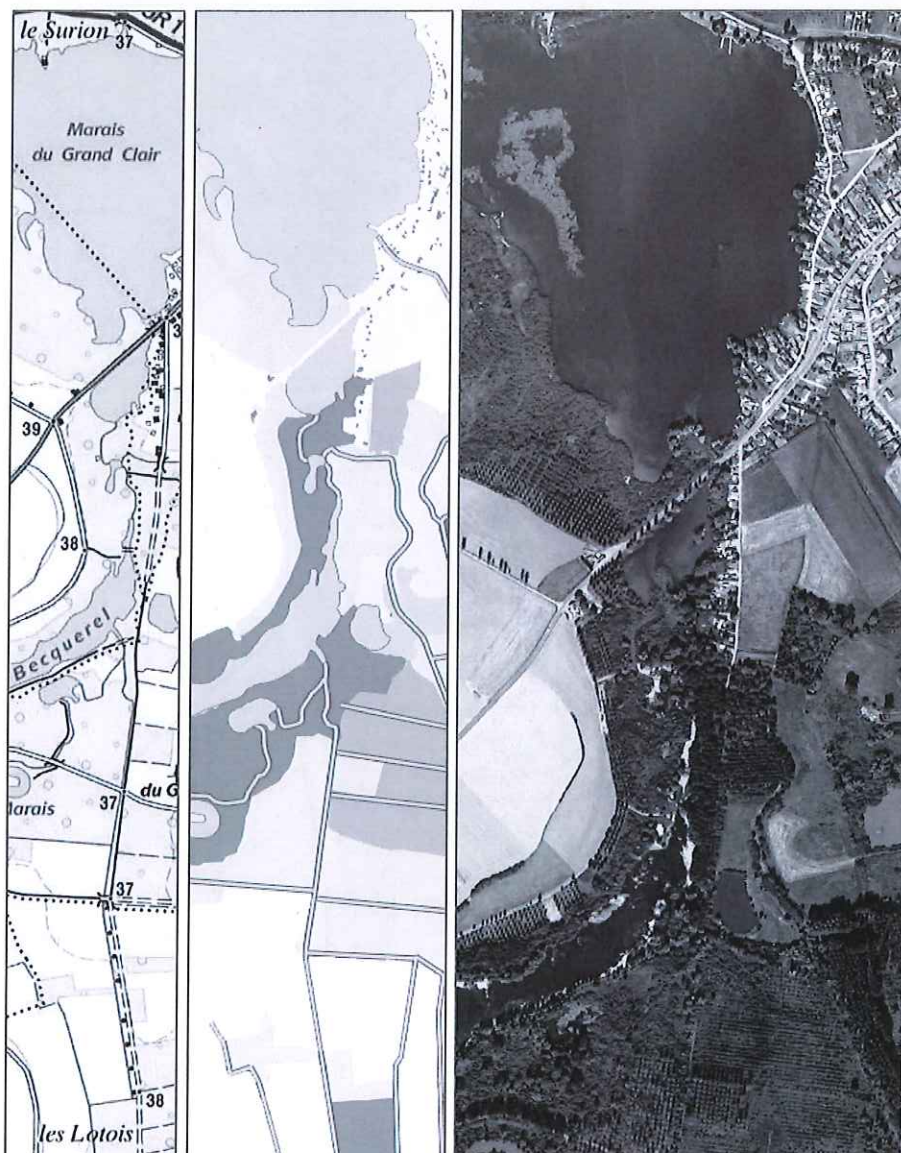
20 Septembre 2016

Signature


FEDERATION DU PAS DE CALAIS
POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU
MILIEU AQUATIQUE
 2 Résidence de France - Rue Emile Zola -
 B.P. 241- 62405 BETHUNE Cedex
 ☎ 03.21.01.18.21 - 03.21.66.21.26
 Site internet : www.peche62.fr
 Adresse mail : contact@peche62.fr



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact- **Annexe obligatoire**



Communes concernées :

- Palluel
- Ecourt Saint Quentin

Demandeur : Fédération de Pêche et Protection Milieu Aquatique (F.D.A.A.P.P.M.A)

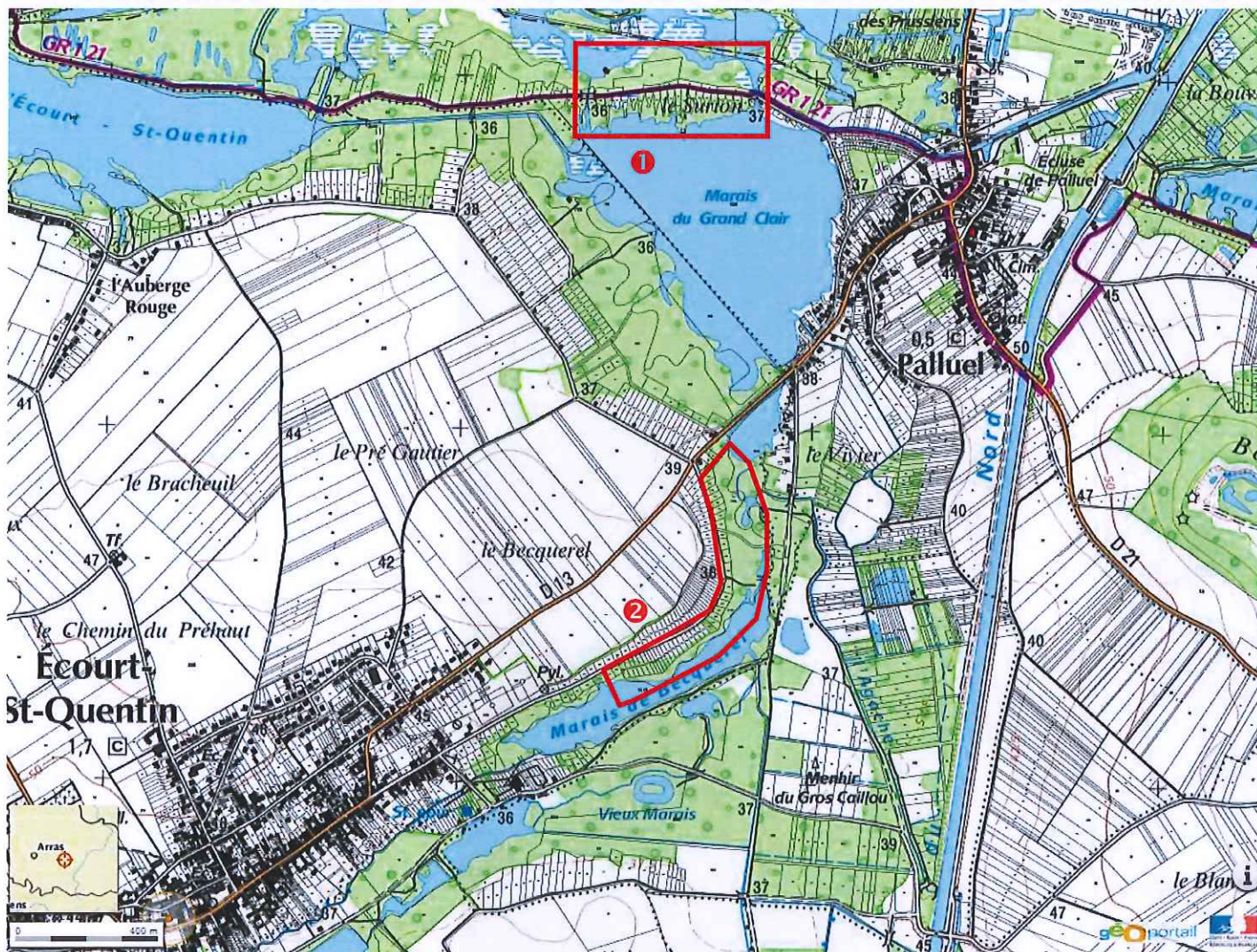
Pièce jointe :

- Annexe n°1 intitulée "informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire" .
- Plan de situation au 1/25 000ème.
- Deux photographies datées
- Plan Projet
- Plan des abords du projet

Autres annexes



Plan de situation

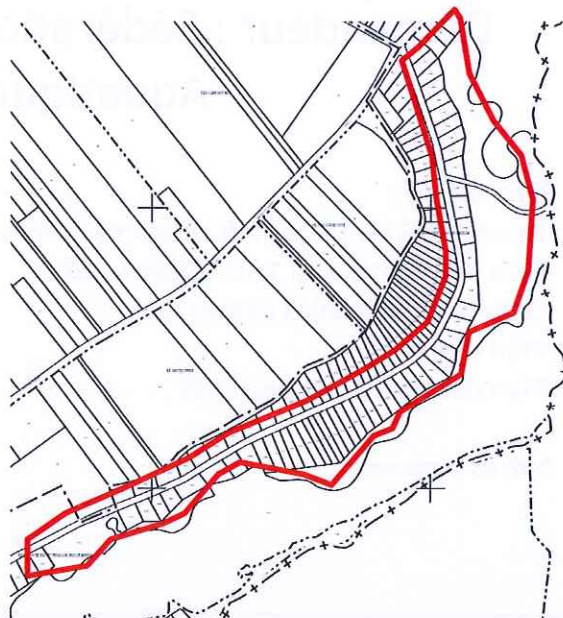
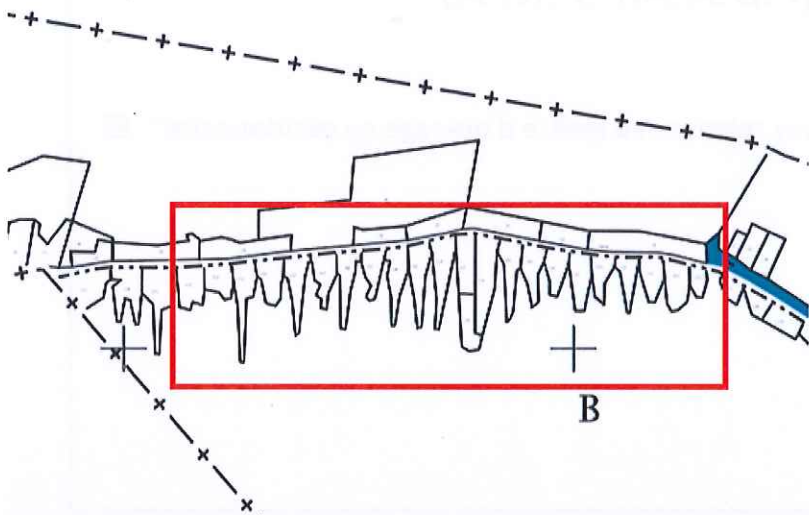


Plan de situation des sites.

Au Nord : site de Palluel
Au Sud : site d'Écourt Saint Quentin

2 Zoom et détails parcellaires
Site d'Écourt

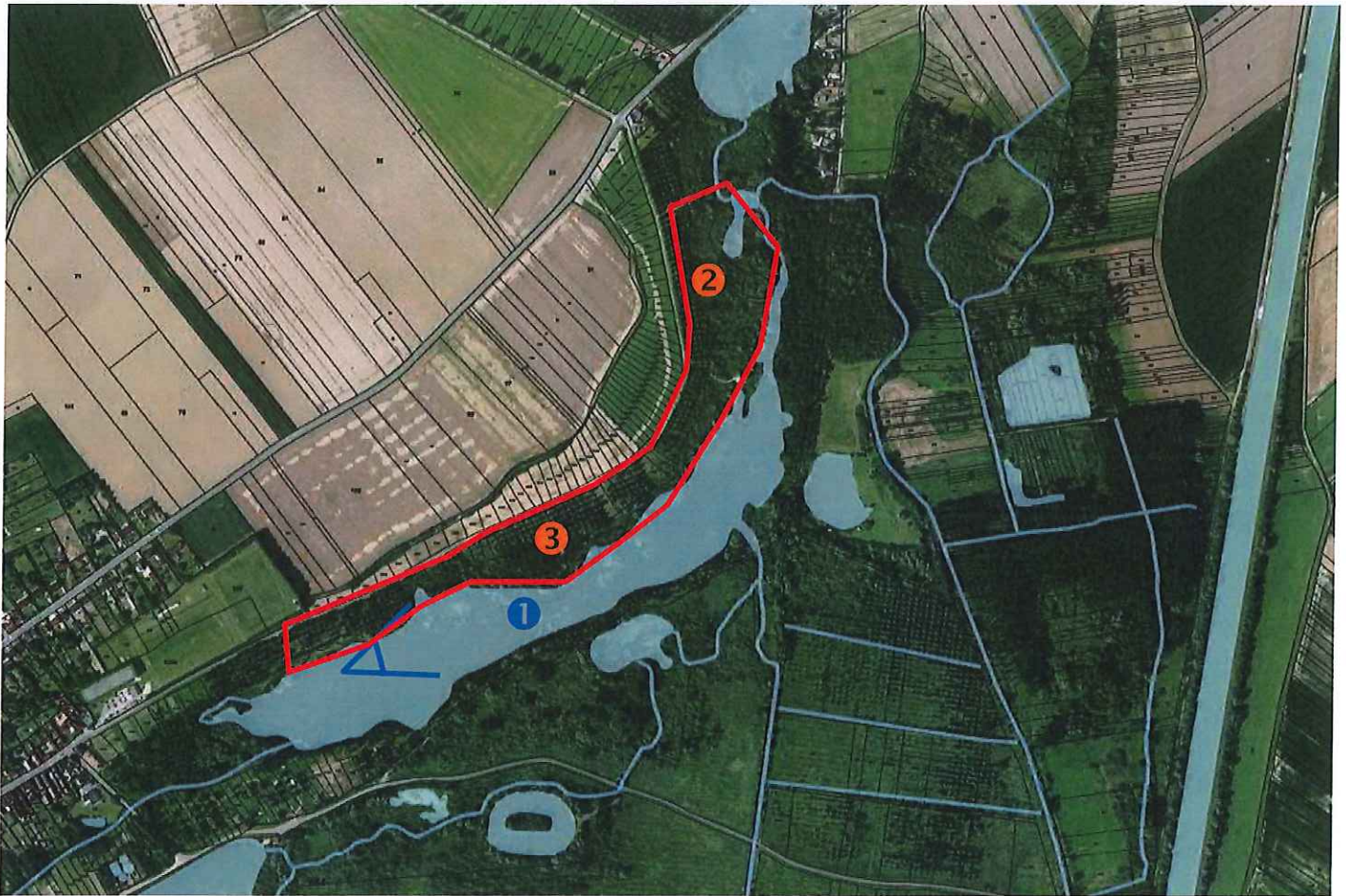
1 Zoom et détails parcellaires
Site de Palluel





Photographies datées et prises de vue

Site d'Ecourt Saint Quentin



Détails et localisation de la zone d'implantation et localisation cartographique des prises de vue



1
Prise de vue permettant de situer la zone du projet dans son environnement lointain.
11-12-2014



Prise de vue permettant de situer la zone du projet dans son environnement proche
27/07/2015

2

Prise de vue permettant de situer la zone du projet dans son environnement proche
11/12/2014

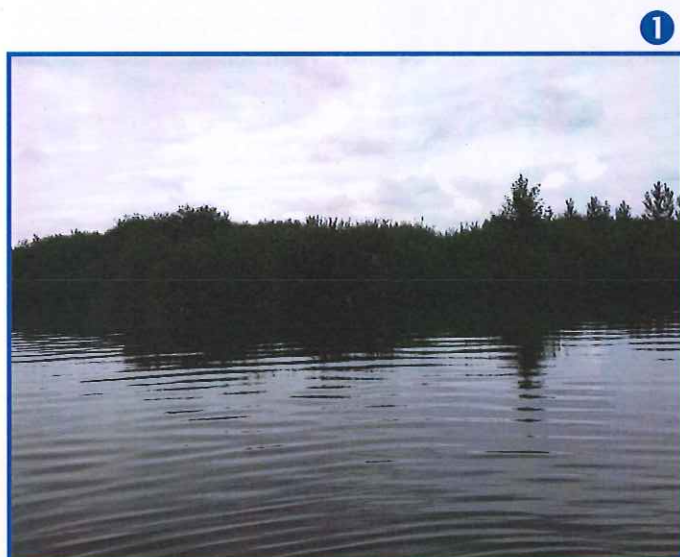
3



Site de Palluel



Détails et localisation de la zone d'implantation et localisation cartographique des prises de vue



Prise de vue permettant de situer la zone du projet dans son environnement lointain.
08-09-2015



Prise de vue permettant de situer la zone du projet dans son environnement proche
24-11-2015



Plan Projet, Impression A3 : Cf Annexe

Ecourt Saint Quentin :
Palluel



Plan des abords Projet, format A3 : Cf Annexe

Ecourt Saint Quentin :

Plan Projet sur fond aérien échelle 1/2000 ème

Photo aérienne des abords du site à plus grande échelle montrant :

- Pas d'affectation de constructions à proximité,
- Parcelles agricoles, certaines appartiennent à la mairie (terrain de dépôt potentiel des terres)
- Pas d'évolutions récentes depuis la prise de photo aérienne,
- Ilots bâtis à l'ouest,
- Terrains avoisinants,
- Canaux, plans d'eau et cours d'eau....

Palluel :

Plan Projet sur fond aérien échelle 1/2000 ème.

Photo aérienne des abords du site à plus grande échelle montrant :

- Pas d'affectation de constructions à proximité,
- Pas d'évolution récentes depuis la prise de photo aérienne,
- Habitations de loisirs à l'Est
- Les terrains avoisinants (terrains marécageux, végétation spontanée, habitats de loisirs...)
- Canaux, plans d'eau et cours d'eau...



Compte rendu du CRPF

Compte rendu rendez vous avec la DDTM & 1er avis

Dernière présentation Comité de Pilotage





Compte rendu de visite :
Projet de restauration de frayères à Ecourt-Saint-Quentin et Palluel(62)
(Terrains communaux)

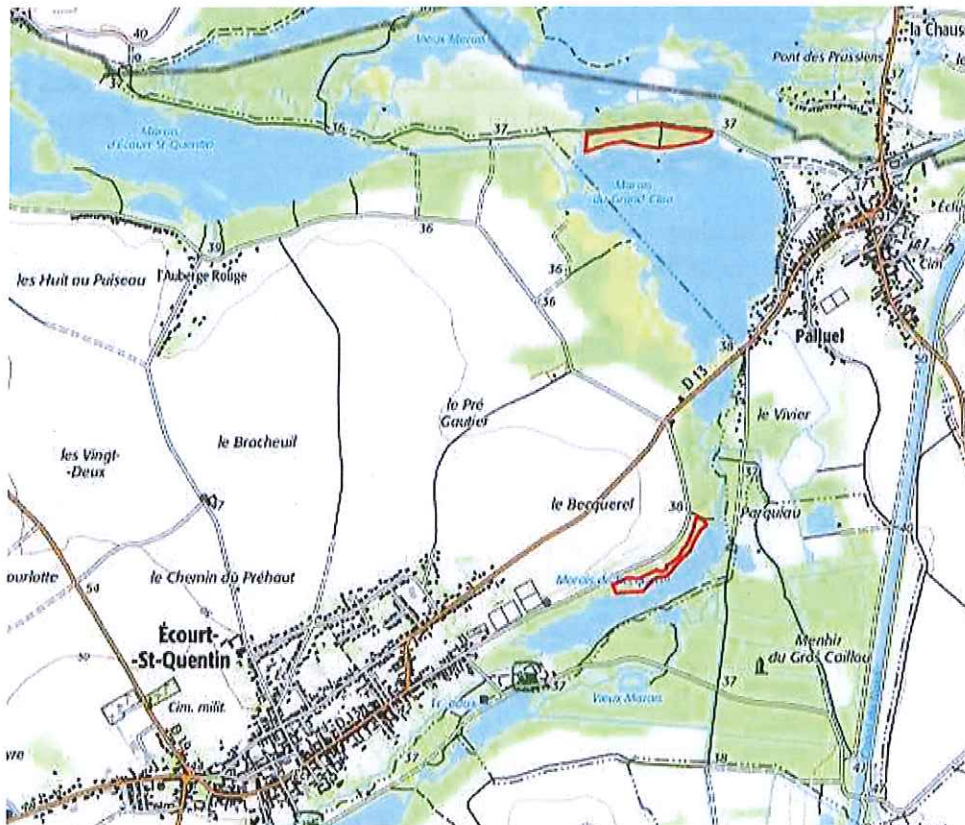
Date : 23/10/2013

Présents :

- M. le président de l'APPMA d'Ecourt-Saint-Quentin ;
- Me Souchon : Fédération du Pas de Calais pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- Me. Havet : Centre Régional de la Propriété Forestière.

I/ Description des sites :

Les sites concernés se situent en bordure des marais de Becquerel et du Grand Clair sur les communes respectives d'Ecourt-Saint-Quentin et Palluel. La surface totale de restauration de frayère sur ces deux sites est d'un peu moins de 4 hectares (environ 1.3 ha sur le marais de Becquerel et 2.5 ha sur le grand clair).



II) Reconnaissance sur le terrain du caractère non boisé

Rappel réglementaire

La circulaire du 18 janvier 1971 relative à la taxe sur le défrichement est un des rares textes à avoir énoncé une définition de la forêt (état boisé) pour l'application du code forestier. Sans avoir aucune valeur légale, elle reste sans doute actuellement la plus valable au regard de la pratique et de la jurisprudence :

"formation végétale comprenant des tiges d'arbres d'essence forestière dont les cimes, si elles arrivaient simultanément à maturité, couvriraient la plus grande partie du terrain occupé par la formation, que celle-ci soit, au moment de l'enquête, à l'état de semis, de rejets sur souche, de fourrés, de gaulis, de perchis ou de futaie".

C'est l'état boisé constaté sur le terrain qui est pris en compte, et non la « nature de culture » du cadastre. Ainsi, le code forestier s'applique pleinement à un terrain devenu boisé, même s'il est resté classé lande ou terre agricole par le cadastre. A l'inverse, l'édification d'un bâtiment sur une parcelle cadastrée "bois" ne nécessite pas d'autorisation de défrichement s'il est édifié dans une clairière qui n'a jamais été boisée.

Concrètement, sur le terrain, on retiendra que l'état boisé d'un terrain se définit comme le caractère d'un sol occupé par des arbres et arbustes d'essences forestières, à condition que leur couvert (projection verticale des houppiers sur le sol) occupe **au moins 10 % de la surface** considérée. Lorsque la végétation forestière est constituée de jeunes plants ou de semis naturels, l'état boisé est caractérisé par la présence **d'au moins 500 brins d'avenir bien répartis** à l'hectare.

Vérification sur le terrain par le CRPF

- marais de Becquerel

La zone concernée est constituée principalement d'arbustes. Les seuls arbres présents sont des saules de forme penchée, cassants, qui ne fait en aucun cas des brins d'avenir
=> Moins de 500 brins d'avenir répartis à l'hectare

- marais du grand clair

La seconde zone est quant à elle plus ouverte où nous avons une mégaphorbiaie avec une population de sureau noir.

=> Moins de 10% de la surface considérée

Conclusion:

En termes de boisement, les zones concernées en rouge ne sont pas des boisements à proprement parlé mais plutôt des landes où une végétation spontanée a colonisé les zones humides.

Le CRPF émet donc un avis favorable sur la restauration de frayère à ces endroits





Christiane Delvaux
Paysagiste Conseil



Etude de Faisabilité pour la Création de 2 Foyères écocyprinciales sur les communes de Palluel et d'Ecourt-St-Quentin

Présentation n°3 Comité de Pilotage

Etude de Faisabilité pour le projet de Création de 2
Foyères à Brochets (Environ 9 Hectares)
Groupement **DELVAUX / BETA**





Sommaire:

- 1) Rappel du contexte et des objectifs
- 2) Synthèse du cahier des charges
- 3) Rappel et validation dernier COPIL
- 4) Gestion des déblais
 - Plan de nuisance
- 5) Aménagements projetés
- 6) Plan de détails : surface
- 7) Plan de détails : gestion déblais/remblais
- 8) Travaux et Réglementation
- 9) Analyse de la procédure
- 10) Finalisation du dossier d'instruction
- 11) Gestion pastorale des sites

Marais du Grand Clair





1 – Contexte et objectifs

- Participer à la **restauration des capacités d'accueil et production des cours d'eau et masses d'eau** du Pas-de-Calais.
- Contribuer le **bon état écologique des masses d'eau** comme l'indique la Directive Cadre sur l'Eau.

2 - Synthèse du cahier des charges

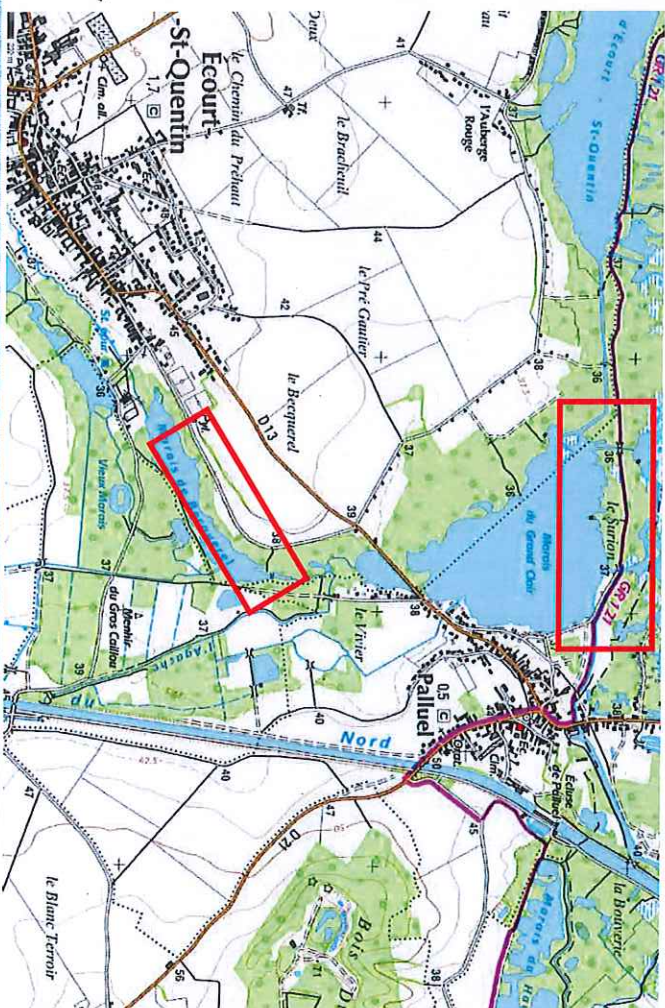
La présente étude a pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité et de conception qui porte sur 2 sites identifiés comme potentiellement favorables à l'instauration de zones de fraie pour le brochet, sur les communes de :

Palluel:
Sur Environ 3,7 Hect

- Hutte de chasse, GR,
- Zone boisée de taillis

Ecourt-St Quentin:
Sur Environ 5,5 Hect

- Camping municipal,
- Alimentation : Hironnelle,
- Agache, sources...
- Zone boisée, jeunes peupliers, frênes, taillis...



Localisation des sites:

Communes concernées :

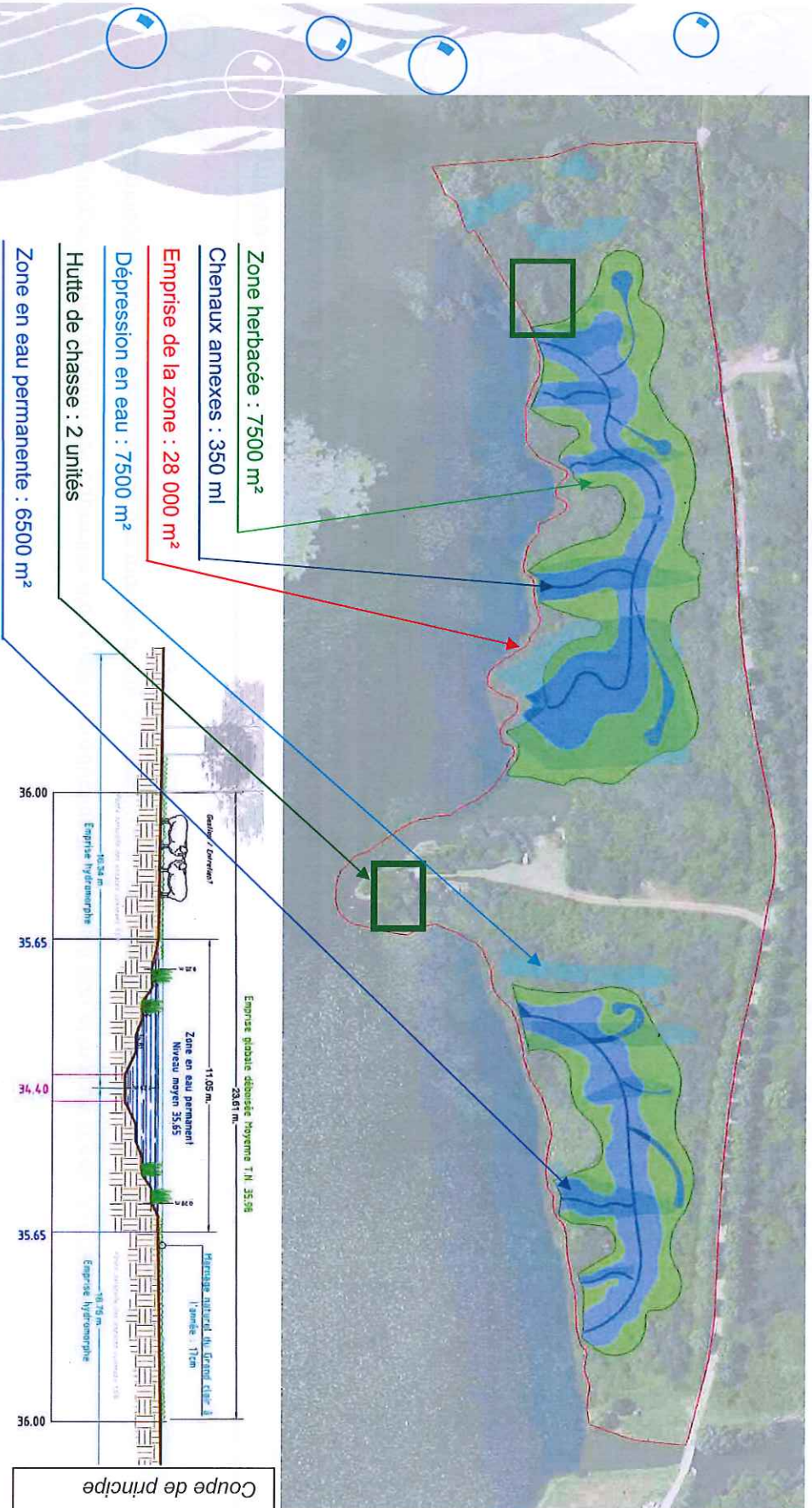
ARLEUX
ECOURT-SAINT-QUENTIN
OISY-LE-VERGER
PALLUEL
RUMAUCOURT

Carte IGN



3 – Rappel et validation dernier COPIL

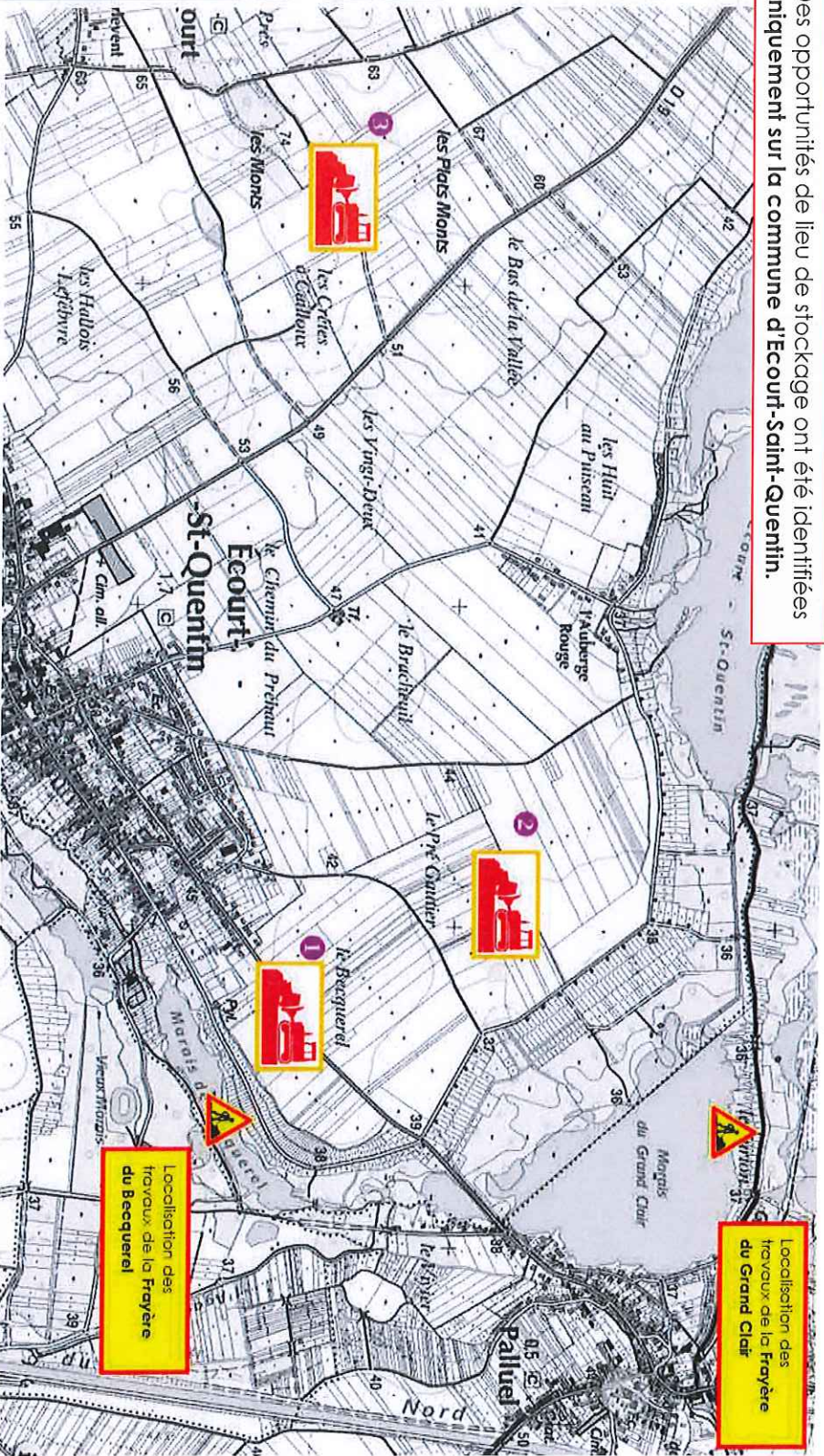
Emprise du Projet : Zone en eau permanente, chenaux et zone herbacée





4 – Gestion des déblais : pourquoi une gestion in-situ s'impose :

Des opportunités de lieu de stockage ont été identifiées uniquement sur la commune d'Écourt-Saint-Quentin.



- 1 - Terrain communal libre le long du chemin du Becquerel. Distance de la Foyère du Grand Clair : 2,7 km
- 2 - Ancien décharge communal. Distance de la Foyère du Grand Clair : 1,9 km
- 3 - Terrain de Ball trap. Distance de la Foyère du Grand Clair : 6,7 km

Suite à une visite avec les élus de la commune d'Écourt-St-Quentin, les terrains susceptibles d'accueillir les déblais des terrassements de foyères (en priorité les déblais de la foyère de Becquerel) ont été recensés. Depuis la zone de travaux du Grand Clair la distance à parcourir serait d'au moins 2km.



Plan de nuisance d'exportation des terres depuis la foyère du Grand Clair :

Les travaux de terrassement, poste principal de la réalisation de la foyère du Grand Clair risquent de générer des nuisances très importantes dans la phase d'exportation des déblais.

Les travaux concernent la berge Nord de l'étang du Grand Clair.

La R.D. 13 traverse la commune de Palluel.

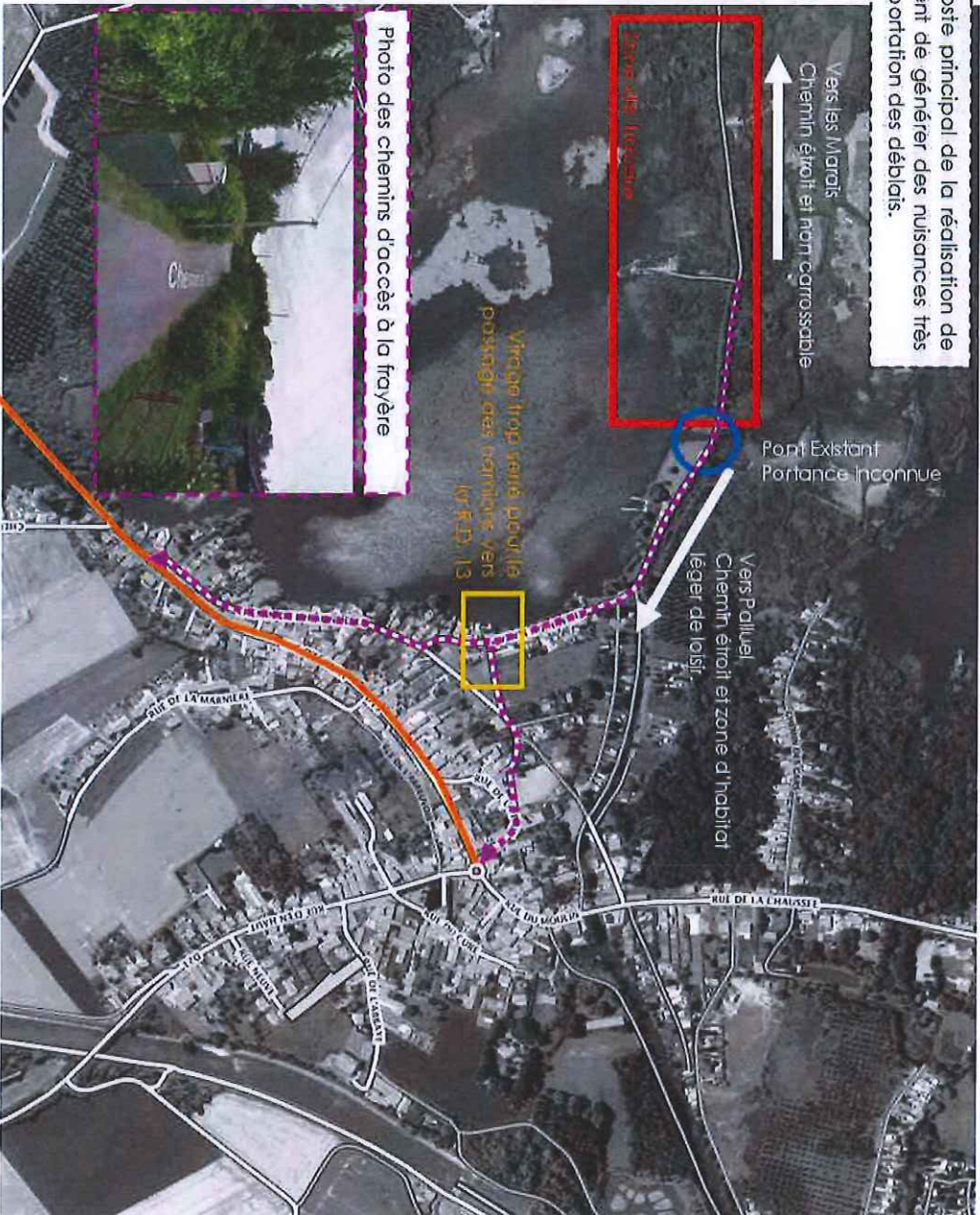
Pour accéder la R.D. 13 depuis la zone de travaux il faut traverser une zone d'habitat léger de loisir :

- Caractérisés par des chemins étroits
- Ces chemins ne sont très certainement pas structurés pour subir le passage intensif de camion.

Conclusion :

Pour mener à bien ce projet il est indispensable de ne pas évacuer les déblais (coût d'exportation, dégâts sur les chemins et trop fortes perturbations).

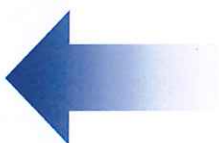
La gestion de déblais par évacuation remet en cause l'équilibre financier de ce projet de valorisation du milieu. La solution serait d'envisager une gestion des déblais sur site.





Le plan de nuisance (ci-avant) démontre clairement l'intérêt de la gestion des déblais du projet de frayère du Grand Clair sur site.

Le surcoût généré par les distances et l'incompatibilité des voies d'accès avec le passage d'engins nous ont poussé à appréhender le projet de manière différente.



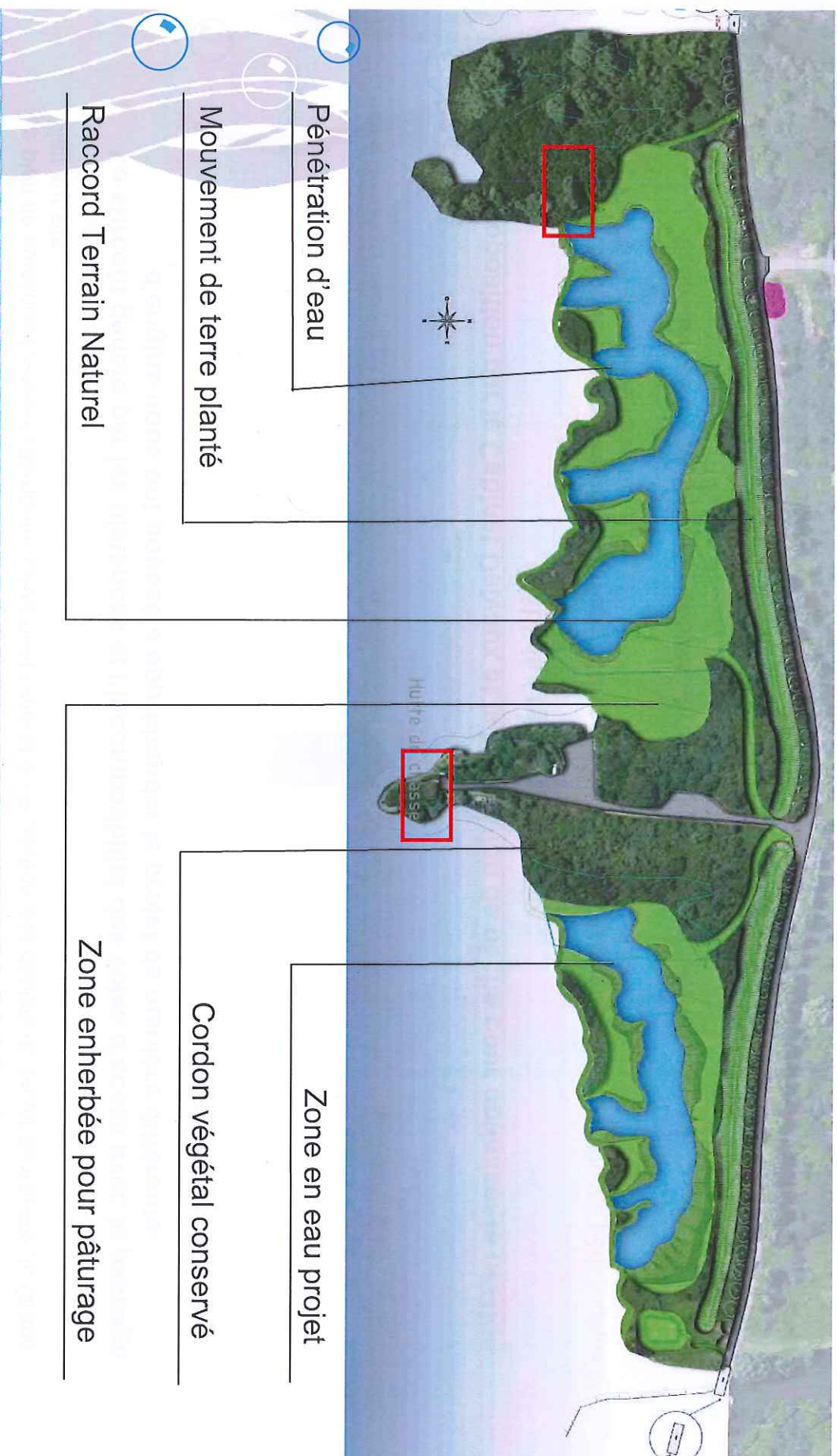
+ Proposition par le Cabinet Delvaux et la Fédération de pêche pour optimiser la gestion

déblais / remblais sur site :

- **Création d'un promontoire** (Création d'un point de vue qui aura un intérêt pour l'approche pédagogique et le chemin de randonnée),
- **Saupoudrage d'une partie des déblais** (favoriser la reprise végétale),
- **Réfection des berges en technique végétale à la place du tunage** (Intérêt écologique et pérennité),
- **Mouvement de terre en fond de site** (mouvement paysager),
- **« Réfection » des berges en façade** (augmentation de la surface de reproduction du brochet),



5 - Création de Foyères sur le Grand Clair - Aménagements projetés



Pénétration d'eau

Mouvement de terre planté

Raccord Terrain Naturel

Huître d' Cassis

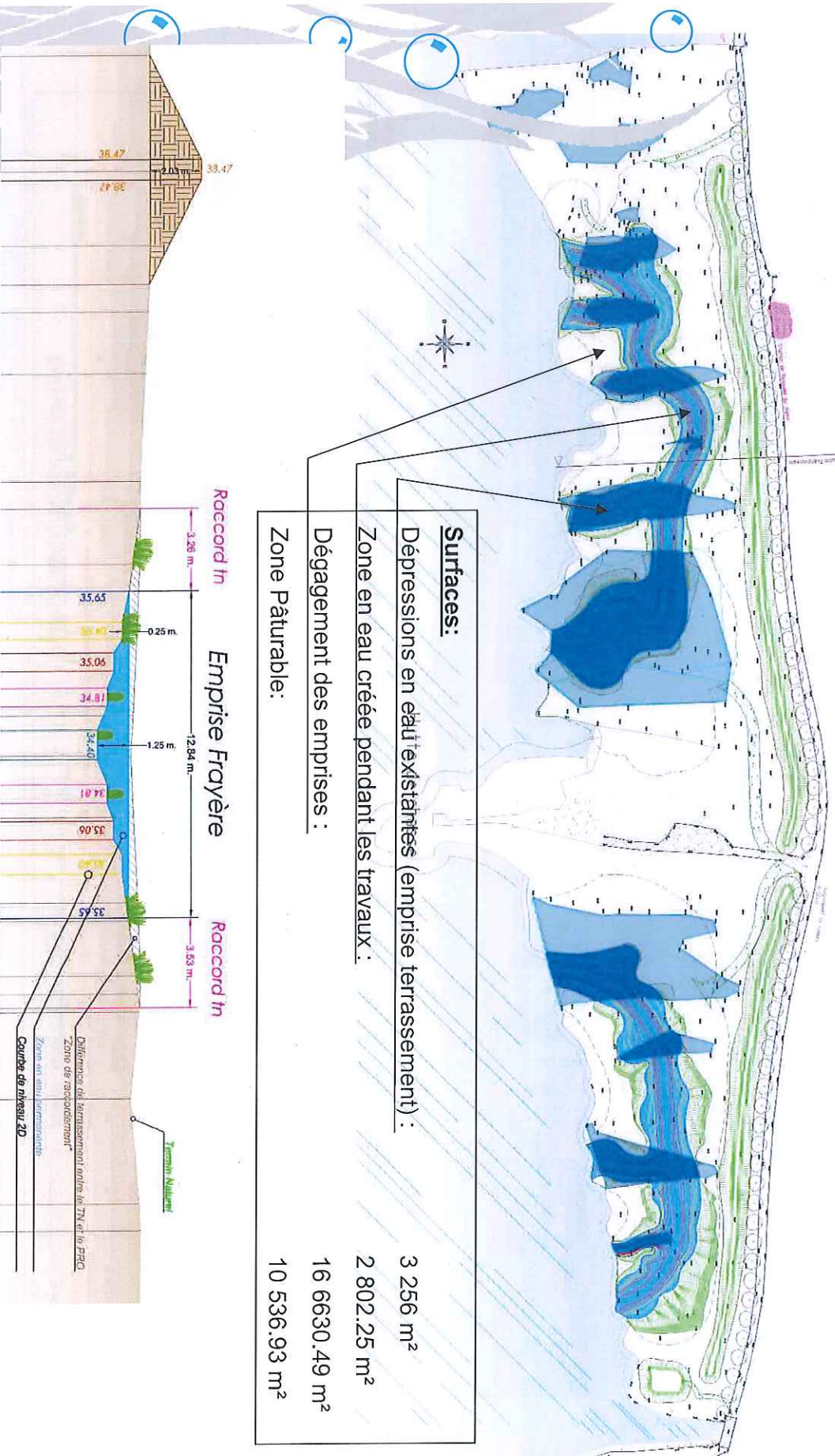
Zone en eau projet

Cordon végétal conservé

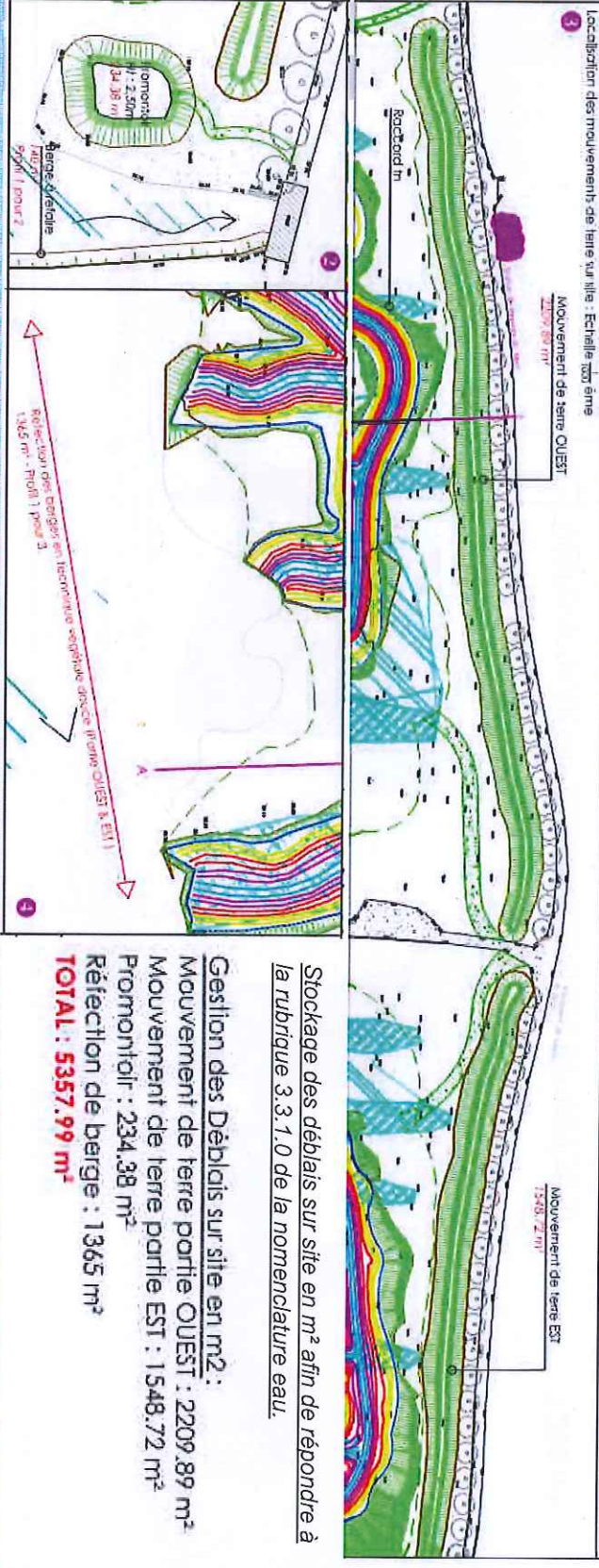
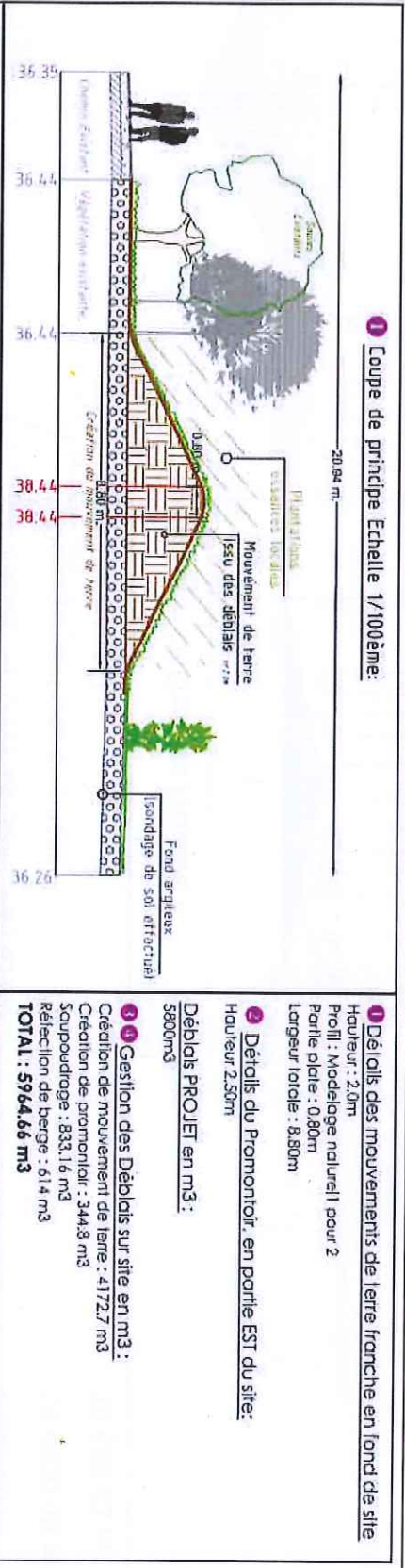
Zone enherbée pour pâturage



6 – Plan de détails : surface



7 – Plan de détails : Gestion Déblais/Remblais sur site



Stockage des déblais sur site en m² afin de répondre à la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature eau.

Gestion des Déblais sur site en m² :
 Mouvement de terre partie OUEST : 2209,89 m²
 Mouvement de terre partie EST : 1548,72 m²
 Réfection de berge : 1365 m²
TOTAL : 5357,99 m²

8 - Travaux et réglementation

NOTION DE SURFACE PROJET

Grand Clair :

Emprise en eau projet des 2 parties (Ouest et Est) :
6126.55 m²

Dépression en eau existante dans la zone d'emprise
du projet : 3256 m²

Surface en eau **réellement créée** : 2802.25 m²

Dégagement d'emprise : 16 663.487 m²

Surface pâturable : 10 536.928 m²

Surface Remblais : 5357, 99 m²
(mouvement de terre, promontoir, berge, saupoudrage)

Total surface mise en eau : 2802.25 m²

Total surface remblais : 5587.99m²

Surface totale soumise à autorisation Rubrique 3.3.1.0 : 8160.24 m²

RUBRIQUE NOMENCLATURE CONCERNEE

3.2.3.0 : Plans d'eau permanents ou non

Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha.
(A)

Dont la superficie est supérieure à 0,1ha mais
inférieure à 3ha. (D)

3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

Supérieure ou égale à 1ha. (A)

Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1ha. (D)

Attention, le dossier d'autorisation de travaux sera un dossier **UNIQUE pour les 2 frayères (Grand Clair et Becquerel).**

Il est donc nécessaire d'ajouter les surfaces liées au projet du Becquerel.



8 - Travaux et réglementation

NOTION DE SURFACE PROJET

RUBRIQUE NOMENCLATURE CONCERNEE

<p>Grand Clair :</p> <p>Emprise en eau des 2 frayères (Ouest et Est) : 6126.55 m²</p> <p>Dépression en eau existante (zone des terrassements) : 3256 m²</p> <p>Surface en eau réellement créée : 2802.25 m²</p> <p>Dégagement d'emprise : 16 663.487 m²</p> <p>Surface pâturable : 10 536.928 m²</p> <p>Surface Remblais : 5357, 99 m² (mouvement de terre, promontoir, berge, saupoudrage)</p>	<p>Becquerel :</p> <p>Emprise en eau projet frayère : 8049.749 m²</p> <p>Dépression en eau existante dans la zone d'emprise du projet : 710m²</p> <p>Surface en eau réellement créée : 7336.74 m²</p> <p>Dégagement d'emprise : 18 090,42 m²</p> <p>Surface pâturable : 10 040,67 m²</p> <p>Surface Remblais : 230 m²</p>	<p>3.2.3.0 : Plans d'eau permanents ou non Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha. (A)</p> <p>Dont la superficie est supérieure à 0,1ha mais inférieure à 3ha. (D)</p>
<p>3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <p>Supérieure ou égale à 1ha. (A)</p> <p>Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1ha. (D)</p>		

Total surface mise en eau : 10 851.99 m²

Total surface Remblais : 5587.99 m²

Surface totale soumise à autorisation Rubrique 3.3.1.0 : 16 439.98m²

La surface totale mise en eau et la surface de remblais en zone humides ou de marais étant supérieur à 1ha, le projet est soumis à **AUTORISATION** au titre de la loi sur l'eau.



10 – Finalisation du Dossier unique d'instruction :

L'analyse de la démarche d'instruction administrative des travaux démontre que c'est **une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau qui sera nécessaire à l'obtention de l'accord de réalisation des travaux** par arrêté préfectoral.

Dans ce cadre il sera nécessaire d'ajouter dans notre dossier unique les demandes et explications suivantes:

+ Existence légale des plans d'eau :

Fiche de renseignement sur le plan d'eau pour la régularisation de plans d'eau au titre de l'article R214-53 du code de l'environnement.

+ Dégagement des emprises et création de zones pâturables :

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour le défrichement portant sur une surface totale inférieure à 25 hectares.

Article L 214.13 du code forestier. *(Sont exemptés des dispositions de l'article L. 341-3 les défrichements envisagés dans les cas suivants : Dans les bois et forêts de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares).*

+ « Procédure d'espèces protégées » :

Vérification auprès de la DREAL.

+ Déclaration d'Intérêt Général pour faire passer le projet si le SAGE Sensée est approuvé avant les travaux:

Les travaux de création de frayère iraient à l'encontre de l'article 4 : Protection des zones humides.

(Les OTA soumise à déclaration et autorisation [...] ne doivent pas conduire au remblaiement, à l'affouillement, à l'imperméabilisation, à l'exhaussement de sol, aux dépôts des matériaux et / ou à l'assèchement total ou partiel de zones humides [...]).

Date de validation du SAGE Sensée?



11 – Gestion pastorale des sites

+ Pour aller plus loin la Fédération de Pêche à voulu intégrer dans la démarche de travaux, une réflexion de la gestion des frayères.

Les surfaces en eaux ne nécessiteront pas de d'intervention à contrario des surfaces enherbées connexes. Afin de mettre en place une gestion adaptée, valorisante et en accord avec la démarche environnementale globale du projet, il pourrait être envisagé une gestion pastorale des espaces connexes aux frayères.

Cette Gestion pastorale aura plusieurs avantages :

- Pour éviter que le milieu ne se referme (manque de lumière, nuire au réchauffement, atterrissement accéléré... etc.)
- L'invasion éventuelle de saulée (créer un milieu mono-spécifique avec une végétation pas adaptée aux frayères.
- Etc...

Mettre en place une gestion pastorale se fait en plusieurs étapes:

PHASE 1 : Choix du mode de gestion adaptée et valorisante (mécanique, pastorale...)

PHASE 2 : Intégrer les besoins spécifiques de cette gestion dans les travaux et des besoins spécifiques de l'espèce animal adapté au type de milieu (espèce rustique et docile).

- Surface pâturable +/- 1hect,
- Clôture adaptée,
- Zone de chargement du bétail.
- Zone sèche de refuge.

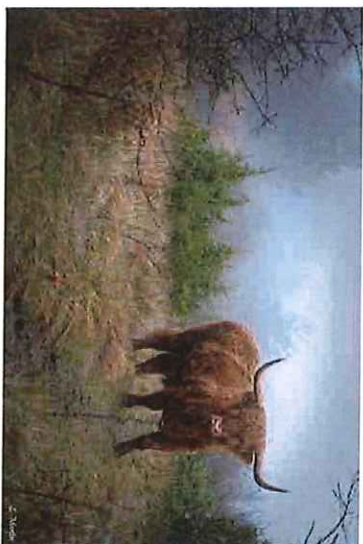
PHASE 3 : Mise en place d'un partenariat avec un propriétaire.

PHASE 4 : Mise en place d'une surveillance.

PHASE 4 : Suivis annuels et des Ajustements.



Un partenariat avec un agriculteur propriétaire d'un troupeau d'Highland Cattle est pressenti pour mettre en place une gestion pastorale des frayères. Partenariat qui serait sans surcoût de gestion pour les collectivités.



Highland Cattle Race bovine très ancienne est originaire du nord de l'Écosse (région des Highlands) utilisé dans la gestion des prairies permanentes en zone naturelle.



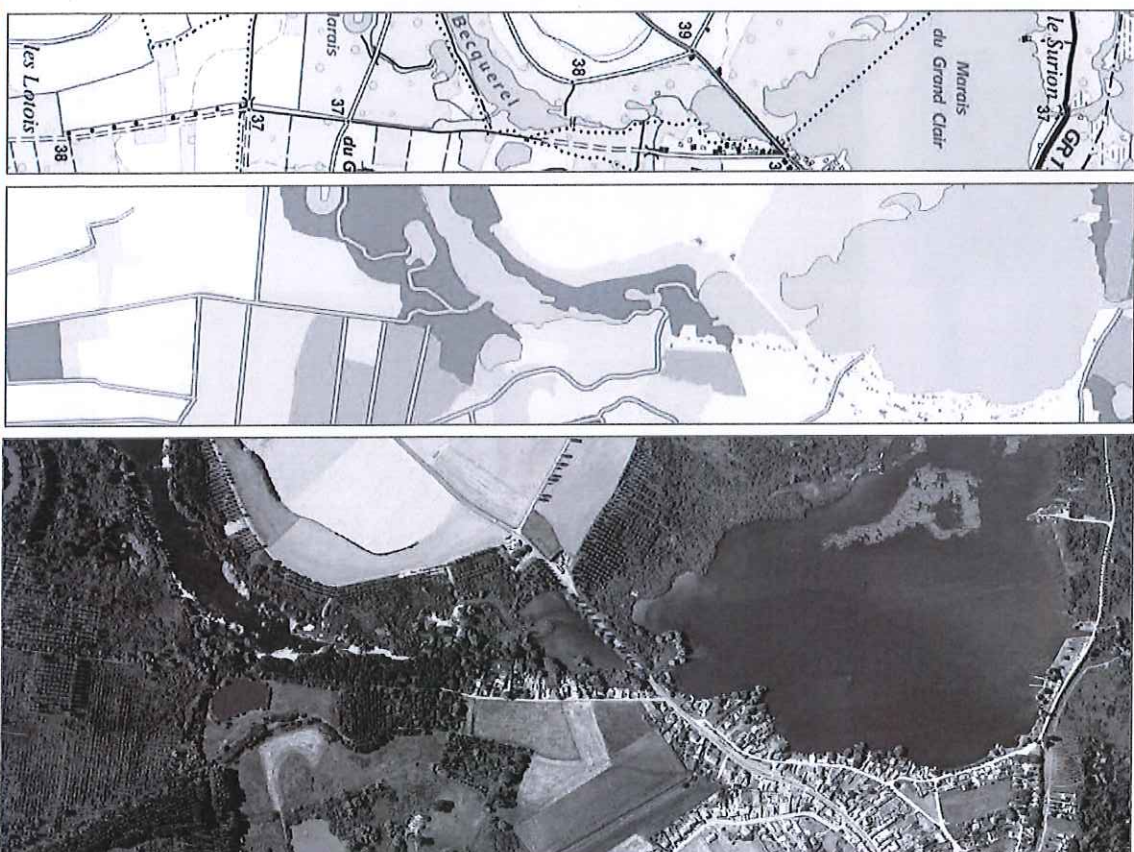
Christiane Delvaux
Paysagiste Conseil



Etude de Faisabilité pour la Création de 2 Fayères écoprincipales sur les communes de Palluel et d'Ecourt-St-Quentin

Présentation n°3 Comité de Pilotage

Etude de Faisabilité pour le projet de Création de 2
Fayères à Brochets (Environ 9 Hectares)
Groupement **DELVAUX / BETA**





Marais du Becquerel

- Sommaire:
- 1) Rappel du contexte et des objectifs
 - 2) Synthèse du cahier des charges
 - 3) Rappel et validation dernier COPIL
 - 4) Gestion des déchets
 - Vérification des sites par rapport à leur caractère humide
 - 5) Aménagements projetés
 - 6) Plan de détails : surface/volume
 - 7) Détails : Gestion des déchets
 - 8) Travaux et Réglementation
 - 9) Analyse de la procédure
 - 10) Finalisation du dossier d'instruction
 - 11) Gestion pastorale des sites





1 – Contexte et objectifs

- Participer à la **restauration des capacités d'accueil et production des cours d'eau et masses d'eau** du Pas-de-Calais.
- Contribuer le **bon état écologique des masses d'eau** comme l'indique la Directive Cadre sur l'Eau.

2 - Synthèse du cahier des charges

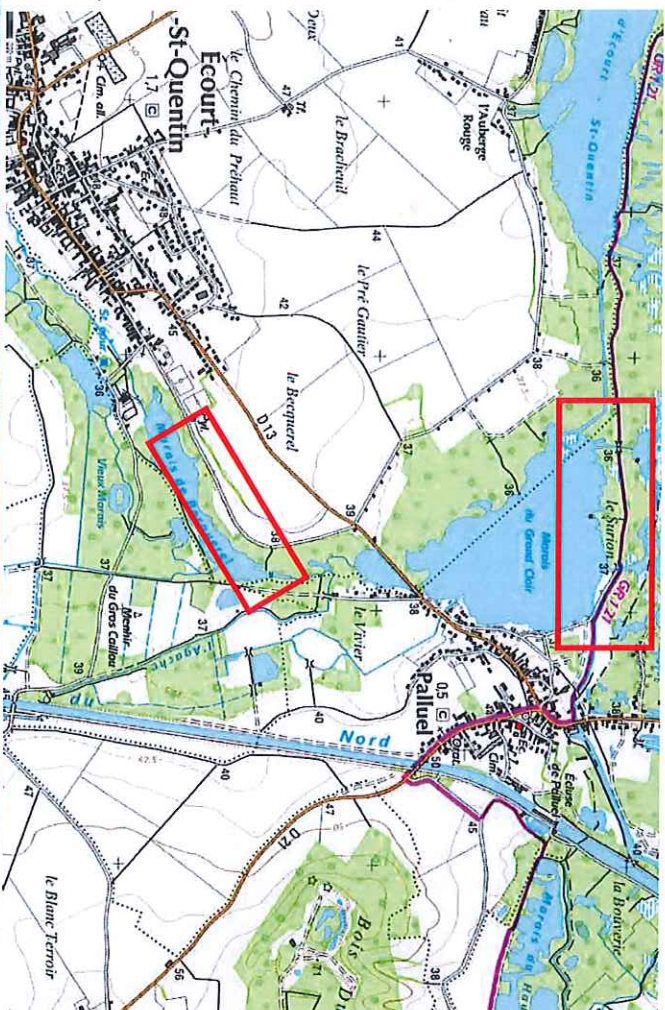
La présente étude a pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité et de conception qui porte sur 2 sites identifiés comme potentiellement favorables à l'instauration de zones de traie pour le brochet, sur les communes de :

Palluel:
Sur Environ 3,7 Hect

- Hutte de chasse, GR,
- Zone boisée de taillis

Ecourt-St Quentin:
Sur Environ 5,5 Hect

- Camping municipal,
- Alimentation : Hirondelle, Agache, sources...
- Zone boisée, jeunes peupliers, frênes, taillis...



Localisation des sites:

Communes concernées :

- ARLEUX
- ECOURT-SAINT-QUENTIN
- OISY-LE-VERGER
- PALLUEL
- RUMAUCOURT

Carte IGN



4 – Gestion des déblais : Récapitulatif des terrains de dépôt disponibles

0 - Terrain communal libre le long du chemin du Becquerel.

Distance des Chantiers :	Depuis la Foyère du Grand Clair : 2,7 km Depuis la Foyère du Becquerel : 0,325 km
Vocation actuelle du site :	Espace Vert – Espace engazonné
Références : Z.H. :	Non Concerné
Voie d'accès :	Depuis la Foyère du Grand Clair : RD 13, Route communale, chemin Depuis la Foyère du Becquerel : Piste de chantier et Route communale.
Emprise :	5 parcelles communales : 1061, 1060, 1059, 1058, 1057. Une Bande de 160ml de large pour +/- \$ 100m²

Avantage : Depuis la Foyère du **Grand Clair** : **AUCUN**
 Depuis la Foyère du **Becquerel** : **Nombreux** (perturbations, financier...)
 Zone propice car très proche.

Inconvénient : Depuis la Foyère du **Grand Clair** :
 - Franchissement de plusieurs voies des statues et emprise différentes.
 - Zone densément fréquentée & habitée.
 - Franchissement d'un ouvrage à proximité de la zone de travaux
 - Distance relativement éloignée (2,7km) : Surcoût de travaux
 Depuis la Foyère du **Becquerel** :
 - Attention à l'état de la voie traversé

Conclusion : Depuis la Foyère du **Grand Clair** :
 Site qui semble être inadapté car la sorte de la zone de travaux, la distance, les volumes sont des contraintes très élevés pour être envisager dans de bonnes conditions
 Depuis la Foyère du **Becquerel** :

Site qui semble être parfaitement adapté aux vue de la distance et des contraintes d'accès.
 Le site est une parcelle, qui d'un point de vue environnementale et paysagère ne « souffre » que très peu du dépôt car ces parcelles ne relève pas d'intérêt particulier.

Carte de distance depuis la zone de travaux de la Foyère du Grand Clair



Terrain de dépôt le long de la voie communale : Chemin du Becquerel



4 – Gestion des déblais : Récapitulatif des terrains de dépôt disponibles

2 - Ancien décharge communal

Distance des Chantiers :	Depuis la Foyère du Grand Clair : 1,9 Km Depuis la Foyère du Becquerel : 1,4 km
Vocation actuel du site :	Abords anciens décharge Espace Vert – Ancienne peupleraie
Référencement Z.H. :	Non Concerné
Voie d'accès :	Depuis la Foyère du Grand Clair : RD 13, Route communale, chemin Depuis la Foyère du Becquerel : Piste de chantier et route communale.
Emprise :	Une partie de la parcelle communale n°29. Potentiellement les élus souhaitaient utiliser +/- 2965m² Alors que l'ancienne peupleraie fait +/- 10 415m²

Avantage :

Depuis la Foyère du **Grand Clair** : **AUCUN**
Depuis la Foyère du **Becquerel** : Matrise foncière.

Inconvénient :

Une partie de clôture seroit à refaire.
Ne pas créer de garenne à proximité des cultures.
Solidité des voies d'accès communal incertaine.

Depuis la Foyère du **Grand Clair** :

- Franchissement de plusieurs voies des statuts et emprise différentes.
- Zone densément fréquentée & habitée.
- Franchissement d'un ouvrage à proximité de la zone de travaux
- Distance relativement éloignée (1,9km).

Depuis la Foyère du **Becquerel** :

- Attention à l'état des voies traversées (solidité, propriété chantier, sécurité traversée R.D.[3]).
- Distance relativement éloignée (1,4km).

Conclusion :

Depuis la Foyère du **Grand Clair** :

Identique zone n°1.

Depuis la Foyère du **Becquerel** :

Zone de stockage plus éloigné et la solidité des routes reste une interrogation. De ce fait il faudrait considérer cette zone comme dépôt secondaire.

Carte de distance depuis la zone de travaux de la Foyère du Grand Clair



Terrain de dépôt des abords de l'ancienne décharge



Carte de distance depuis la zone de travaux de la Foyère du Becquerel



4 – Gestion des déblais : Récapitulatif des terrains de dépôt disponibles

1 - Terrain de ball trap

Distance des Chantiers:	Depuis la Foyère du Grand Clair : 6,7 km Depuis la Foyère du Becquerel : 3,6 km
Vocation actuelle du site :	Espace Vert utilisé comme site pour la pratique régulière du Ball trap
Réaménagement Z.H. :	Non Concerné
Voie d'accès :	Depuis la Foyère du Grand Clair : RD 13, Route communale, chemin Depuis la Foyère du Becquerel : Piste de chantier et Route communale.
Emprise :	Une partie de la parcelle communale n°44 et 45. Potentiellement les élus souhaitent utiliser +/- 757 m²

Avantage :

Depuis la Foyère du **Grand Clair** : **AUCUN**
Depuis la Foyère du **Becquerel** : Maintenance foncière.

Inconvénients :

Présence d'arbres entravant les manoeuvres.
Solidité des voies d'accès communal incertaine.

Depuis la Foyère du **Grand Clair** :

- Franchissement de plusieurs voies des routes et emprise différentes.
- Zone densément fréquentée & habitée.
- Franchissement d'un ouvrage à proximité de la zone de travaux
- Distance relativement éloignée (6,7km).

Depuis la Foyère du **Becquerel** :

- Attention à l'état des voies traversées (solidité, propriété chantier, sécurité traversée P.D.13).
- Distance relativement éloignée (3,6km).

Conclusion :

Depuis la Foyère du **Grand Clair** :
Identique zone n°1 et des plus trop éloigné et risque de surcouit important.

Depuis la Foyère du **Becquerel** :
Zone trop éloigné et risque de surcouit important.



Carte de distance depuis la zone de travaux de la Foyère du Grand Clair

Terrain de dépôt aux bords du ball trap pour la création d'un mouvement de terre on-tribuit



Carte de distance depuis la zone de travaux de la Foyère du Becquerel

Nous retiendrons en premier lieu uniquement le **Terrain Communal libre** et l'**Ancienne décharge communale**, (les 2 premiers présentés) l'autre site étant jugé trop loin.



+ **La localisation du terrain communal le long du chemin du Becquerel s'avère être le plus adapté :**

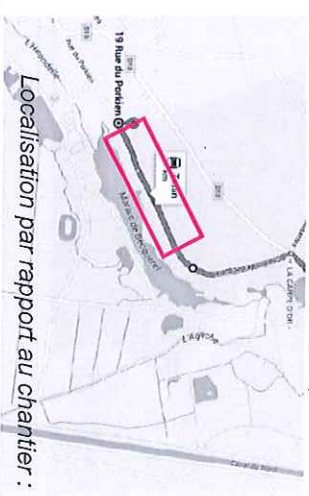
- Pas de surcoût généré par les distances et l'incompatibilité des voies d'accès,
- Hors zone humide au titre du SAGE,
- Peu de perturbations des riverains, passant, automobiliste,

■ Site d'aucun intérêt particulier qui ne souffrira que très peu d'un point de vue environnemental et paysager,



+ **Proposition de stockage par le Cabinet Delvaux et la Fédération de pêche pour optimiser la gestion déblais / remblais sur les terrains de dépôts:**

- **Prise de quelques points topographiques**, (s'assurer de la morphologie du site avant zone de dépôt)
- **Réalisation de profil** (terrain naturel et déblais projet)
- **Intégration du site** (mouvement paysager si nécessaire)
- **Remise en état** (conservation d'une trame verte)



Localisation par rapport au chantier :



5 - Création de Foyère sur le Becquerel - Aménagements projetés

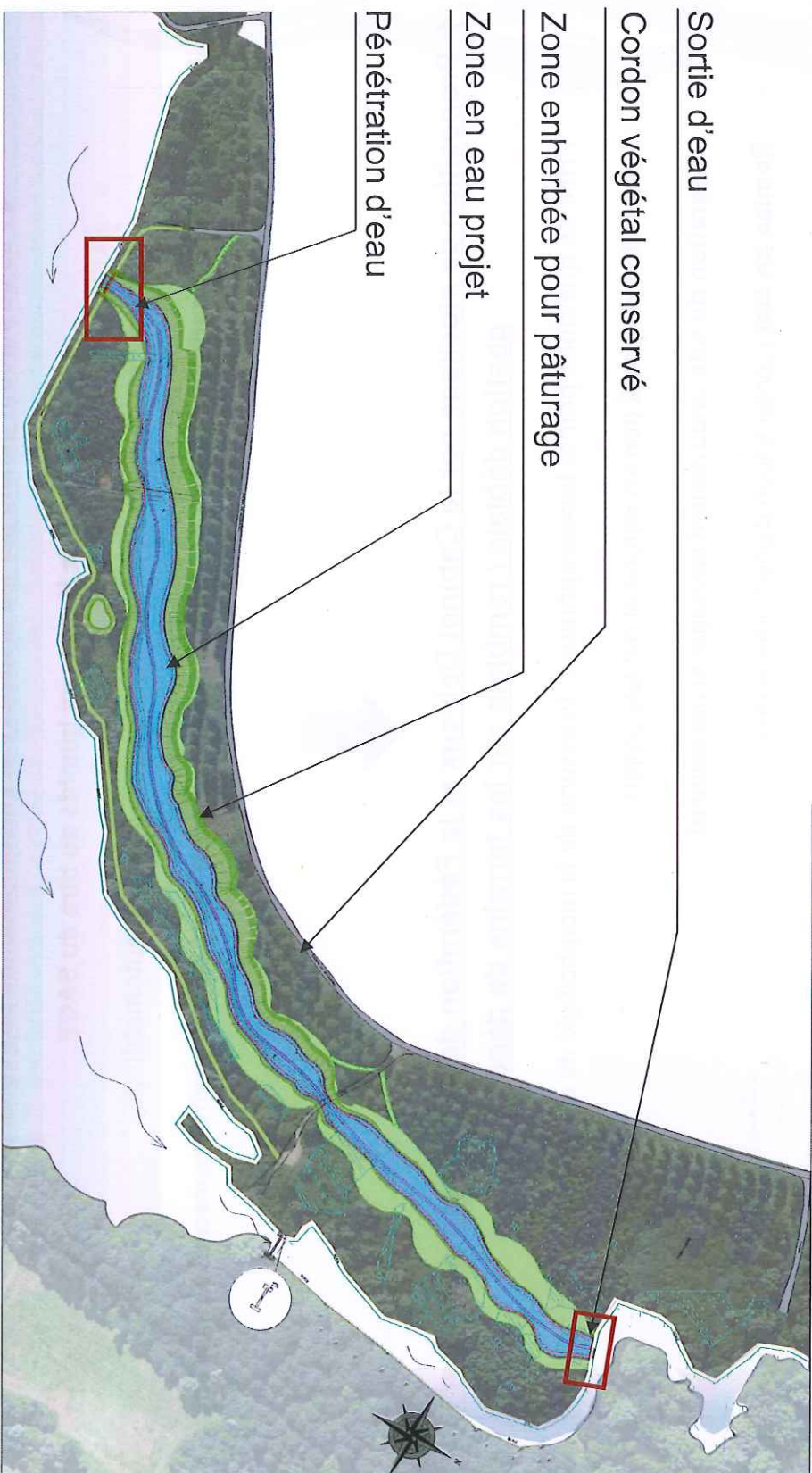
Sortie d'eau

Cordon végétal conservé

Zone enherbée pour pâturage

Zone en eau projet

Pénétration d'eau





6 - Plan de détails : surface/Volume

Surfaces:

Dépressions en eau existantes (emprise terrassement) : **712 m²**

Zone en eau réellement créée pendant les travaux : **7100 m²**

Dégagement des emprises : **18 090 m²**

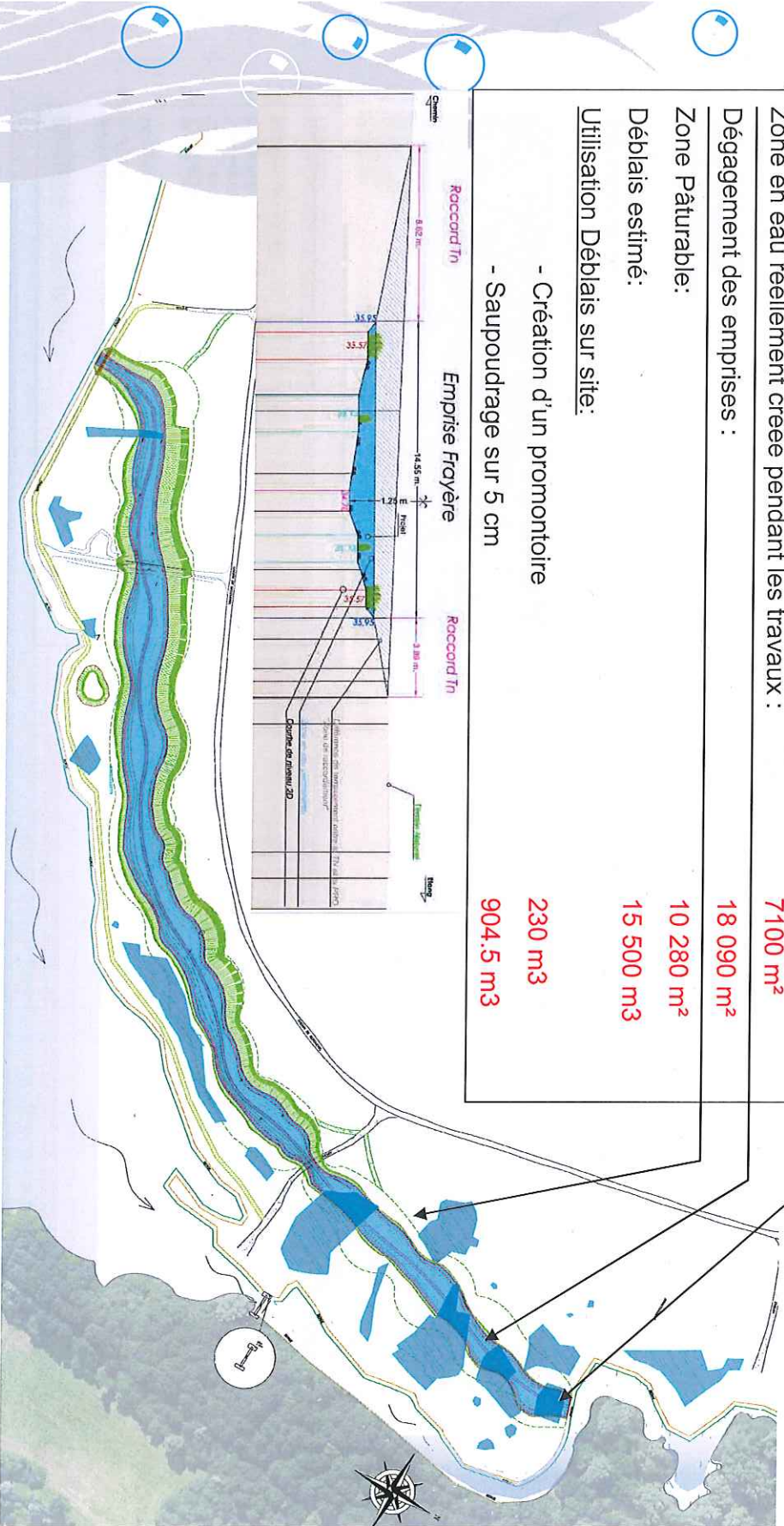
Zone Pâtureable: **10 280 m²**

Déblais estimé: **15 500 m³**

Utilisation Déblais sur site:

- Création d'un promontoire **230 m³**

- Saupoudrage sur 5 cm **904.5 m³**





7 – Plan de détails : Gestion Déblais sur terrain de dépôt

Propriété communal

S Parcelles : 1061 / 1060 / 1059 / 1058 / 1057
Surface : 3,098m²
Longueur : 152 m.

Parcelle 1061

Côte Haut de Talus : 40,94 / 40,78 / 40,66
Moyenne : 40,79
Côte Bas de Talus : 39,38 / 39,59 / 39,49
Moyenne : 39,49

Hauteur moyenne du talus : 1,3m

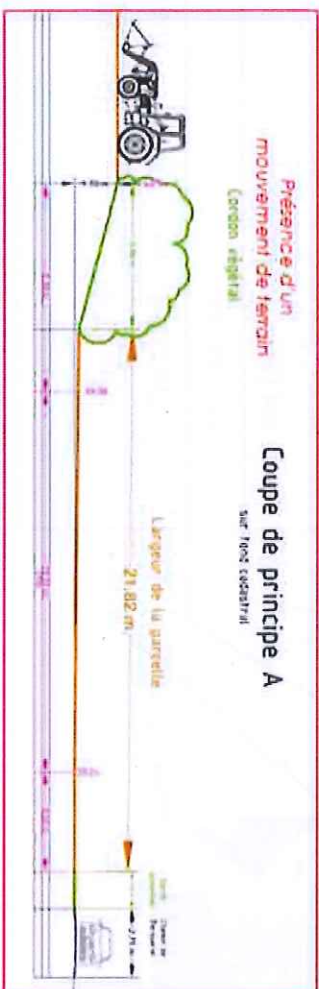


Info TOPO Aboard

Pente Haut de Talus
Côte Ouest : 40,94
Côte Est : 40,66
Longueur : 57m.
Pente Moyenne : 0,45%

Pente Bas de talus
Côte Ouest : 39,38
Côte Est : 39,36
Longueur : 378m
Pente Moyenne : 0,0053%

Pente Limite de voirie
Côte Ouest : 39,24
Côte Est : 38,94
Longueur : 373
Pente Moyenne : 0,08%





7 - Plan de détails : Gestion Déblais sur terrain de dépôt

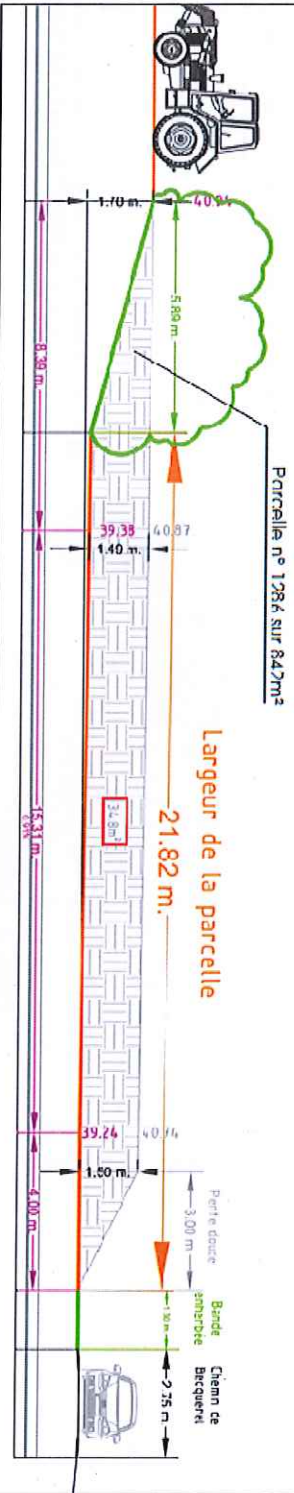
Principe de stockage sur les parcelles Communales :

Pour faciliter la stabilité et l'entretien du stockage, il serait intéressant d'englober dans nos surfaces la zone de talus existante

Cordon végétal

Coupe de principe A

sur fond cadastral



Simulation de volume:

6 Parcelles : 1051 / 1060 / 1059 / 1066 / 1057 1286 (Talus)
Surface : 3940m²
Longueur : 152 m.

Méthode de calcul n°1 par la coupe:

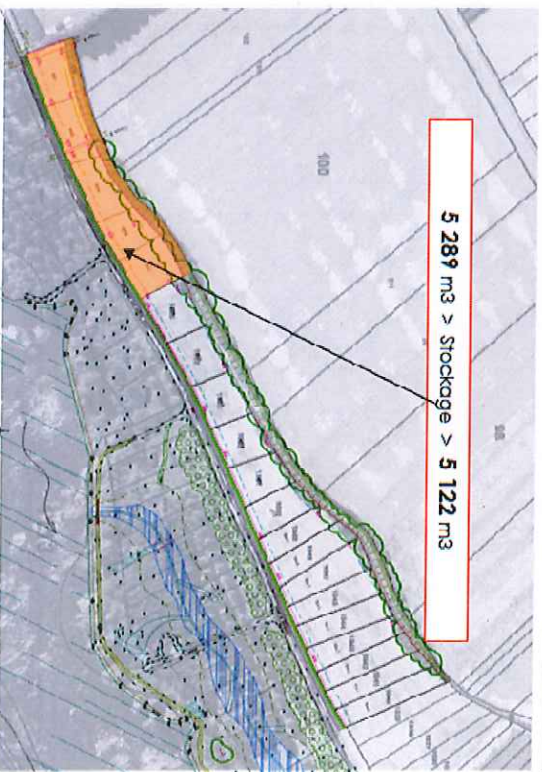
Surface du **stockage en coupe** 34.8m² x 152m = **5289.6m³**

Méthode de calcul n°2 par la surface:

Surface des parcelles 3540m² x Hf **Moyenne 1.3m** = **5122m³**

Parcelle 1061

Côte Haut de Talus 40.94 / 40.76 / 40.66
Moyenne : 40.79
Côte Bas de Talus 39.38 / 39.59 / 39.45
Moyenne : 39.49
Hauteur moyenne du talus : 1.3m





7 – Plan de détails : Gestion Déblais sur terrain de dépôt

Besoin d'un stockage supplémentaire:

Propriétés conliguës privées (A Négocier):

15 Parcelles : 1056 / 1055 / 1053 / 1052 / 1051 / 1050 /
1049 / 1048 / 1047 / 1045 / 1044 / 1043 / 1042 / 1041 /
1040.

Surface : **10 275m²**
Longueur : 248 m.

Taluz : Parcelle n°1 236 sur 1761m²

Soit une surface globale de :

$$3940 \text{ m}^2 + 10\ 275 \text{ m}^2 + 1761 \text{ m}^2 = 19\ 976 \text{ m}^2$$

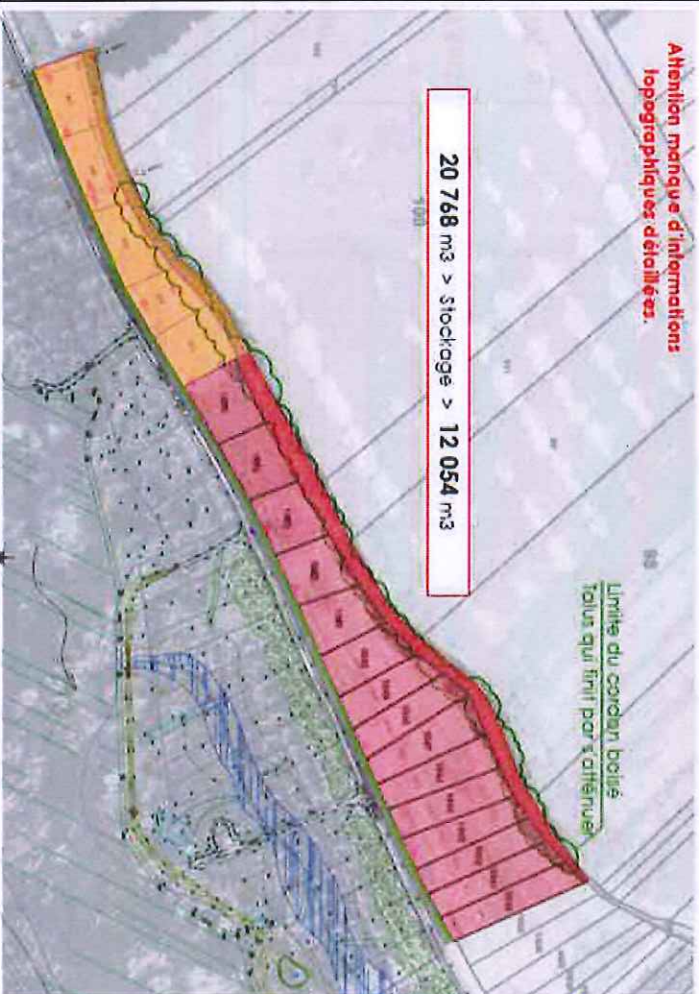
Sur une longueur de 152ml + 268ml = 420ml

Méthode de calcul n°1 par la coupe:

$$\text{Surface moyenne du stockage en coupe } 28,7 \text{ m}^2 \times 420 \text{ ml} = 12\ 054 \text{ m}^3$$

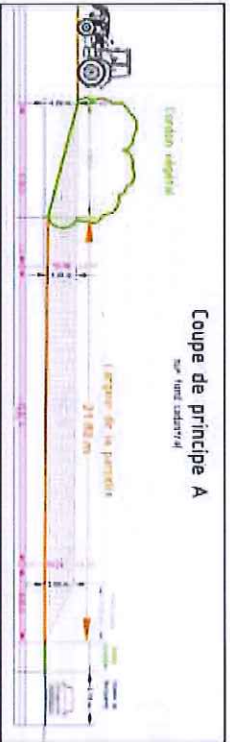
Méthode de calcul n°2 par la surface:

$$\text{Surface des parcelles } 15976 \text{ m}^2 \times \text{HI Moyenne } 1,3 \text{ m} = 20\ 768 \text{ m}^3$$

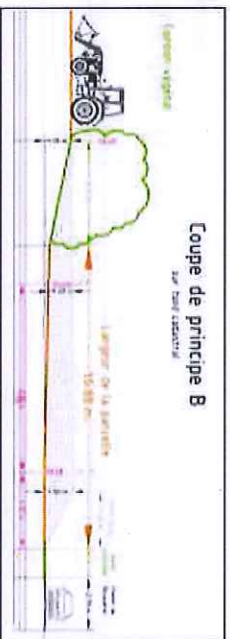


Réalisation d'une 2 ème coupe plus défavorable dans le secteur propriété communale : Moyenne de la surface de stockage de la coupe A ET B: $[34,8 \text{ m}^2 + 22,6 \text{ m}^2] / 2 = 28,7 \text{ m}^2$

Coupe de principe A
sur l'axe cadastre



Coupe de principe B
sur l'axe cadastre





7 - Plan de détails : Gestion Déblais/Remblais sur terrain de dépôt

Conclusion Tableau:

Zone de Stockage:			
Parcelles Communales			
Nombre de Parcelles	Surface cumulée des parcelles en m ²	Surface TALUS Parcelle n° 288 en m ²	Surface Total en M ²
3	3098	842	3940
LONGUEUR	Longueur Cumulée en m des parcelles		152
TOPOGRAPHIE	H ₁ Moyenne en M		1,3
SURFACES DE STOCKAGE			
Calcul sur base des cotés de la parcelle 1067			
Sur la courbe A en m ²	Sur la courbe B en m ²	Moyenne de surface de stockage en coupe	
34,3	22,5	28,7	
VOLUME			
Volume par Méthode n°1 (par surface de coupe A)			
Volume par Méthode n°1 (par surface moyenne des coupes)		5289,6 m ³	
Volume par Méthode n°2 (par surface des parcelles)		4352,4 m ³	
		5122 m ³	
Zone de stockage:			
Parcelles cotées privées			
Nombre de Parcelles	Surface cumulée des cotées en m ²	Surface TALUS Parcelle n° 280 en m ²	Surface Total en M ²
5	10275	1781	12056
LONGUEUR	Longueur Cumulée en m des parcelles		288
TOPOGRAPHIE	Coteur sur base des cotés de la parcelle 1067		1,3
SURFACES DE STOCKAGE			
Sur la courbe A en m ²			
34,3	22,5	Moyenne de surface de stockage en coupe	
VOLUME			
Volume par Méthode n°1 (par surface de coupe A)			
Volume par Méthode n°1 (par surface moyenne des coupes)		9328,4 m ³	
Volume par Méthode n°2 (par surface des parcelles)		7891,6 m ³	
		16946,8 m ³	
Zone de stockage:			
Cumul des Parcelles communales + cotées privées			
Nombre de Parcelles	Surface cumulée des parcelles en m ²	Surface TALUS Parcelle n° 280 en m ²	Surface Total en M ²
20	13371	2803	16976
LONGUEUR	Longueur Cumulée en m des parcelles		420
TOPOGRAPHIE	Coteur sur base des cotés de la parcelle 1067		1,3
SURFACES DE STOCKAGE			
Sur la courbe A en m ²			
34,3	22,5	Moyenne de surface de stockage en coupe	
VOLUME			
Volume par Méthode n°1 (par surface de coupe A)			
Volume par Méthode n°1 (par surface moyenne des coupes)		14616 m ³	
Volume par Méthode n°2 (par surface des parcelles)		12054 m ³	
		20768,8 m ³	



CONCLUSION:

Volume de stockage potentiel

Sur Parcelles Communales:

5 289 m³ > STOCKAGE > 4 352 m³

Sur Parcelles Cotées Privées:

15 646 m³ > STOCKAGE > 7 691 m³

Le cumul des Parcelles:

20 768 m³ > STOCKAGE > 12 054 m³

Volume sur propriété communale:

Aire de stockage n° 1:

5 289 m³ > STOCKAGE > 4 352 m³

Aire de stockage n° 2: 2660 m³

TOTAL 7485.5 m³

Volume et surface IDEAL:

Le cumul des Parcelles:

20 768 m³ > STOCKAGE > 12 054 m³

Aire de stockage n° 2: 2660 m³

TOTAL 19071 m³

Point de vigilance

- Manque de données topographiques sur l'ensemble de la zone de stockage n°1.

- Prendre en compte le profil global du talus qui disparaît en pente douce.

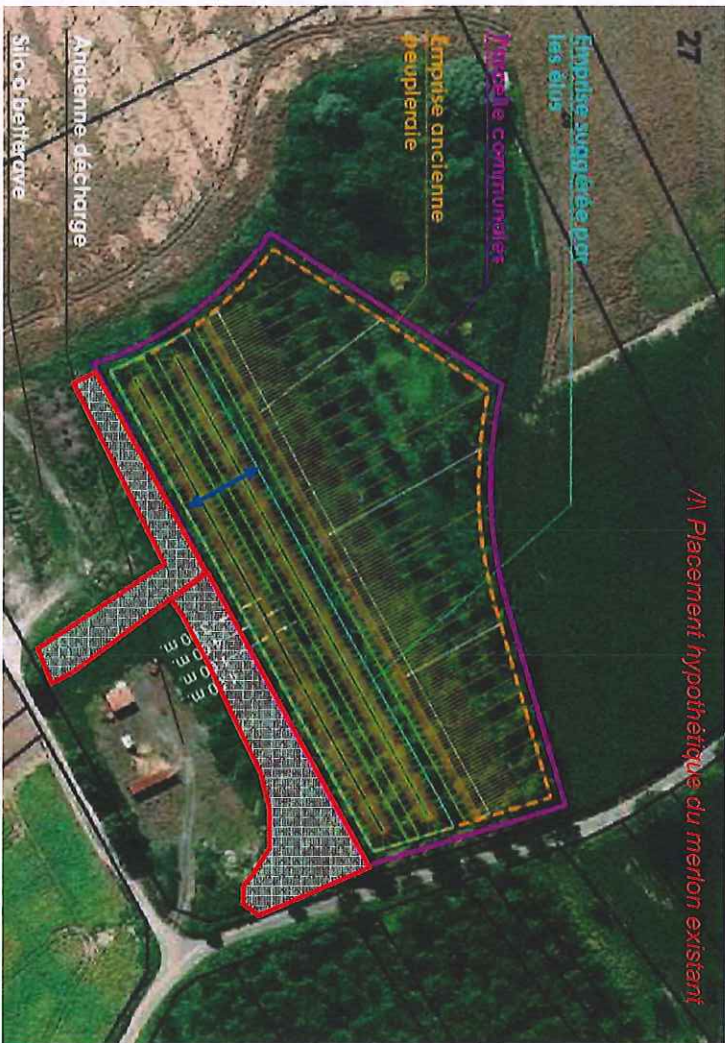


7 – Plan de détails : Gestion Déblais/Remblais sur terrain de dépôt

+ Estimation terrain de dépôt ancienne déchetterie : (terrain Secondaire)

- /I/ État des voies traversées
- Traversée de RD
- Distance 1.4 km (non négligeable)

Localisation par rapport au chantier :



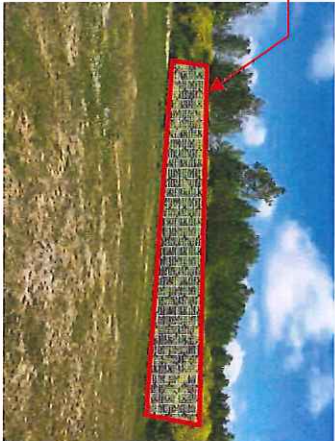
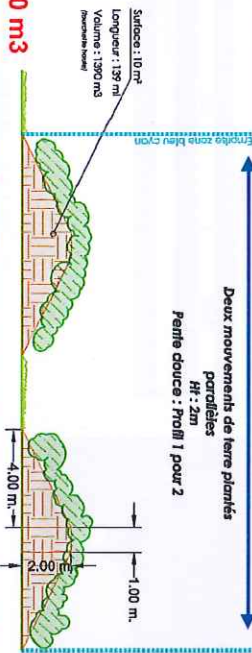
■ Proposition de deux mouvements de terre parallèles :

Détails des mouvements de terre :

- Hauteur : 2.0m
- Partie Plate : 1.0m
- Emprise totale de 9m.
- Longueur : 139ml

Volume de stockage possible : **environ 2600 m³**

Hauteur du merlon existant : 1,76 m





8 - Travaux et réglementation

NOTION DE SURFACE PROJET

RUBRIQUE NOMENCLATURE CONCERNEE

<p>Becquereel :</p> <p>Emprise en eau projet frayère : 7808 m²</p> <p>Dépression en eau existante dans la zone d'emprise du projet : 710m²</p> <p>Surface en eau réellement créée : 7098 m²</p> <p>Dégagement d'emprise : 18 090,42 m²</p> <p>Surface pâturable : 10 280 m²</p> <p>Surface Remblais : 230 m²</p>	<p>3.2.3.0 : Plans d'eau permanents ou non</p> <p>Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha. (A)</p> <p>Dont la superficie est supérieure à 0,1ha mais inférieure à 3ha. (D)</p>
<p>Total surface mise en eau : 7098 m²</p> <p>Total surface remblais : 230 m²</p> <p>Surface totale soumise à autorisation Rubrique 3.3.1.0 : 7328 m²</p>	<p>3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <p>Supérieure ou égale à 1ha. (A)</p> <p>Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1ha. (D)</p>

Attention, le dossier d'autorisation de travaux sera un dossier **UNIQUE** pour les 2 frayères (Grand Clair et Becquereel).

Il est donc nécessaire d'ajouter les surfaces liées au projet du Grand Clair.



8 - Travaux et réglementation

NOTION DE SURFACE PROJET

RUBRIQUE NOMENCLATURE CONCERNEE

<p>Becquerel :</p> <p>Emprise en eau projet frayère : 7808 m²</p> <p>Dépression en eau existante (zone des terrassements) : 710m²</p> <p>Surface en eau réellement créée : 7098 m²</p> <p>Dégagement d'emprise : 18 090,42 m²</p> <p>Surface pâturable : 10 280 m²</p> <p>Surface Remblais : 230 m² (promontoir)</p>	<p>Grand Clair :</p> <p>Emprise en eau des 2 frayères (Ouest et Est) : 6126,55 m²</p> <p>Dépression en eau existante (zone des terrassements) : 3256 m²</p> <p>Surface en eau réellement créée : 2802,25 m²</p> <p>Dégagement d'emprise : 16 663,487 m²</p> <p>Surface pâturable : 10 536,928 m²</p> <p>Surface Remblais : 5357,99 m² (mouvement de terre, promontoir, berge, saupoudrage)</p>	<p>3.2.3.0 : Plans d'eau permanents ou non Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha. (A) Dont la superficie est supérieure à 0,1ha mais inférieure à 3ha. (D)</p>
<p>Total surface mise en eau : 9900,25 m²</p> <p>Total surface Remblais : 5587,99 m²</p> <p>Surface totale soumise à autorisation Rubrique 3.3.1.0 : 15488,24 m²</p>	<p>3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <p>Supérieure ou égale à 1ha. (A) Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1ha. (D)</p>	

La surface totale mise en eau et la surface de remblais en zone humides ou de marais étant supérieur à 1ha, le projet est soumis à **AUTORISATION** au titre de la loi sur l'eau.



9 – Détails sur la procédure d'Autorisation

■ Dossier spécifiques : (liste non exhaustive)

- Contexte, situation de la zone, périmètre, emplacement des travaux,
- Nature, consistance, volume des travaux...
- Note d'incidence,
- Moyen de surveillance
- Eléments graphiques...

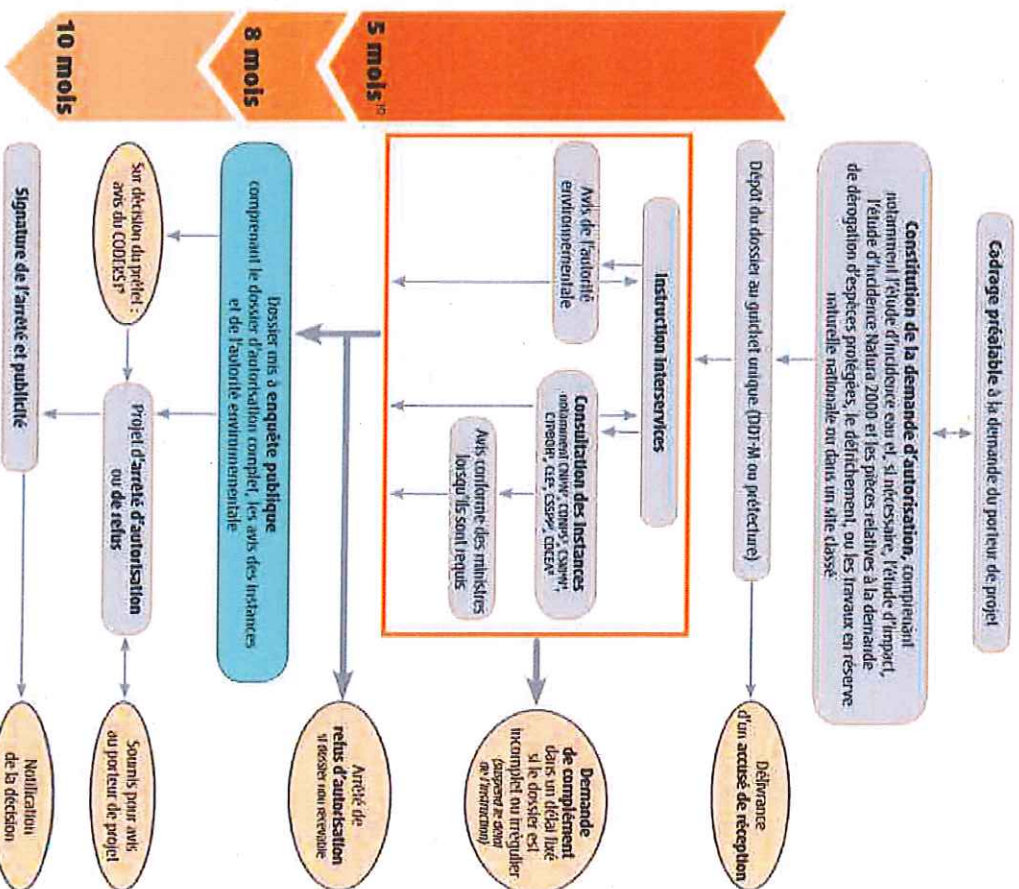
■ Autorisation environnementale unique pour les projets soumis à la loi sur l'eau

Décision unique du préfet de département, et regroupant l'ensemble des décisions de l'État

■ Détail de la procédure :

Pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Source : développement-durable.gouv.fr





10 – Finalisation du Dossier unique d'instruction :

L'analyse de la démarche d'instruction administrative des travaux démontre que c'est **une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau qui sera nécessaire à l'obtention de l'accord de réalisation des travaux** par arrêté préfectoral.

Dans ce cadre il sera nécessaire d'ajouter dans notre dossier unique les demandes et explications suivantes:

+ Existence légale des plans d'eau :

Fiche de renseignement sur le plan d'eau pour la régularisation de plans d'eau au titre de l'article R214-53 du code de l'environnement.

+ Dégagement des emprises et création de zones pâturables :

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour le défrichement portant sur une surface totale inférieure à 25 hectares.

Article L 214.13 du code forestier. *(Sont exemptés des dispositions de l'article L. 341-3 les défrichements envisagés dans les cas suivants : Dans les bois et forêts de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares).
Gestion du bois?*

+ « Procédure d'espèces protégées » :

Vérification auprès de la DREAL.

+ Déclaration d'Intérêt Général pour faire passer le projet si le SAGE Sensée est approuvé avant les travaux:

Les travaux de création de frayère iraient à l'encontre de l'article 4 : Protection des zones humides.

(Les IOTA soumises à déclaration et autorisation [...] ne doivent pas conduire au remblaiement, à l'affouillement, à l'imperméabilisation, à l'exhaussement de sol, aux dépôts des matériaux et / ou à l'assèchement total ou partiel de zones humides [...]).



11 – Gestion pastorale des sites

+ Pour aller plus loin la Fédération de Pêche à voulu intégrer dans la démarche de travaux, une réflexion de la gestion des frayères.

Les surfaces en eaux ne nécessiteront pas d'intervention à contrario des surfaces enherbées connexes. Afin de mettre en place une gestion adaptée, valorisante et en accord avec la démarche environnementale globale du projet, il pourrait être envisagé une gestion pastorale des espaces connexes aux frayères.

Cette Gestion pastorale aura plusieurs avantages :

- Pour éviter que le milieu ne se referme (manque de lumière, nuire au réchauffement, atterrissement accéléré... etc.)
- L'invasion éventuelle de saulée (créer un milieu mono-spécifique avec une végétation pas adaptée aux frayères.
- Etc...

Mettre en place une gestion pastorale se fait en plusieurs étapes:

PHASE 1 : Choix du mode de gestion adaptée et valorisante (mécanique, pastorale...)

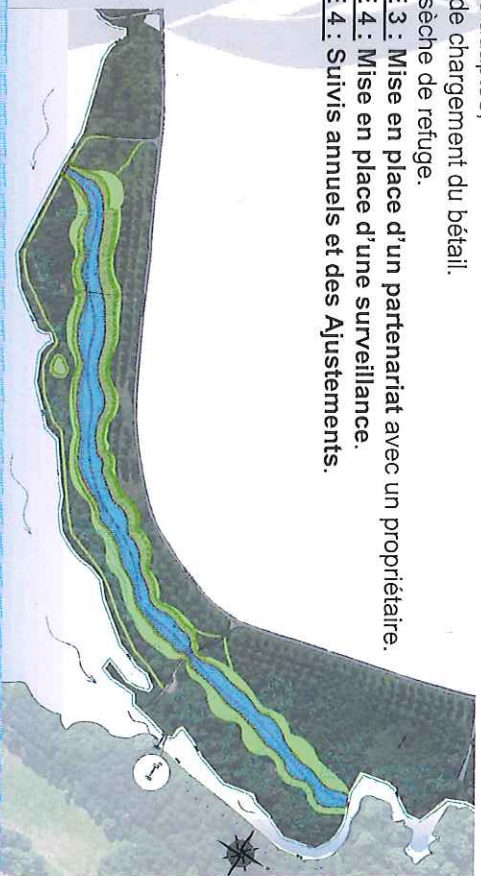
PHASE 2 : Intégrer les besoins spécifiques de cette gestion dans les travaux et des besoins spécifiques de l'espèce animal adapté au type de milieu (espèce rustique et docile).

- Surface pâturable +/- 1hect,
- Clôture adaptée,
- Zone de chargement du bétail.
- Zone sèche de refuge.

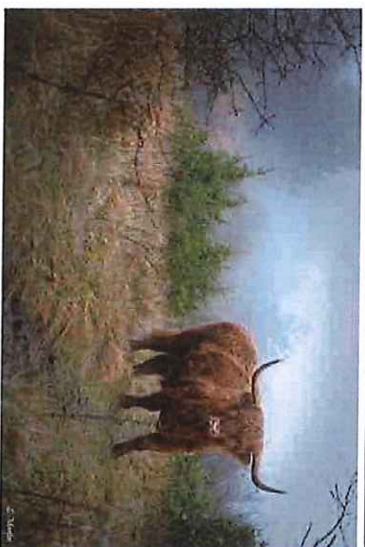
PHASE 3 : Mise en place d'un partenariat avec un propriétaire.

PHASE 4 : Mise en place d'une surveillance.

PHASE 4 : Suivis annuels et des Ajustements.



Un partenariat avec un agriculteur propriétaire d'un troupeau d'Highland Cattle est pressenti pour mettre en place une gestion pastorale des frayères. Partenariat qui serait sans surcoût de gestion pour les collectivités.



Highland Cattle Race bovine très ancienne est originaire du nord de l'Ecosse (région des Highlands) utilisé dans la gestion des prairies permanentes en zone naturelle.

